

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 28 Mars (28/03/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 mars, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, **Adjoints**,
M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs,
Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM,
Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Hélène DELTORT (représentée par Mme CAVALIE), M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints**,
M. André LENFANT (représenté par M. MOTHEs), **Conseiller Municipal**

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Odile MARTY-MOTHEs, **Conseiller Municipal**

Mme DA MOTA est nommée secrétaire de séance.

Mme MARTY MOTHEs entre en séance pendant la présentation du projet numéro 3.

M. REDON entre en séance pendant la présentation du projet numéro 4.

Mme FANFELLE quitte la séance pendant la présentation du projet numéro 5 et sera représentée par Mme DAMIANI.

Mme ROLLET quitte la séance pendant la présentation du projet numéro 5, et sera représentée par M. ROQUEFORT.

M. SELAM sort de la séance pendant la présentation du projet numéro 16, et rentre en séance pendant la présentation du projet numéro 17.

M. ROQUEFORT quitte la séance pendant la présentation du projet numéro 26.

M. MOTHEs quitte la séance pendant les questions diverses.

M. CHARLES quitte la séance pendant les questions diverses.

Mme MARTY MOTHEs quitte la séance pendant les questions diverses.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote de la délibération numéro 21.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 28 Mars 2013 à 18h15**

Ordre du jour:

A. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	4
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2012.....	4
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2012.....	4
B. PERSONNEL	5
1) DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.....	5
2) CONVENTION ENTRE LA MAIRIE ET LE CCAS DE MOISSAC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT	7
C. FINANCES COMMUNALES.....	10
3) BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012.....	10
4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL.....	11
5) BUDGET ZONE DU LUC – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012	29
6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ZONE DU LUC.....	30
7) BUDGET LOTISSEMENTS – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012	31
8) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET LOTISSEMENTS	32
9) BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012.....	33
10) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE	34
11) BUDGET SERVICE DE L'EAU – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012.....	35
12) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET SERVICE DE L'EAU	36
13) BUDGET ASSAINISSEMENT – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012	37
14) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT	38
15) TAUX D'IMPOSITION 2013 DES TAXES DIRECTES LOCALES	39
16) TARIFS DES CONCESSIONS, DU COLUMBARIUM, DES CAVES URNES – LOCATION DU CAVEAU DE RESERVE ET TRAVAUX DANS LES CIMETIERES.....	40
D. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	42
17) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. PRAVIN, PROPRIETAIRE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE.	42
18) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'INDIVISION BELLOTTE, PROPRIETAIRE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE.....	44
E. PATRIMOINE	45
19) RENOUELEMENT DE BAIL POUR LES LOCAUX DE LA TRESORERIE A MOISSAC.....	45
20) KIOSQUE DE L'UVARIUM – CHOIX DU GESTIONNAIRE	51
21) ACHAT AUX CONSORTS LAUTURE DES PARCELLES DK NOS 599 ET 602 SISES RUE DES GRAVELINES	55
F. MARCHES PUBLICS.....	56
22) VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	56
23) FOURNITURES SCOLAIRES, MATERIEL PEDAGOGIQUE, DICTIONNAIRES ET MATERIEL PETITE ENFANCE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	60
G. DIVERS	64
24) FETES DE PENTECOTE 2013 – DON POUR LA ROSIERE ET LE ROSIER	64
25) FETES DES FRUITS – MANIFESTATION 2013.....	65
26) « FETES DES FRUITS » – MANIFESTATION 2013 – PARTICIPATION POUR OCCUPATION D'UN STAND	67
H. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	68
DECISIONS N°2013-05 A 2013- 16	68
– QUESTIONS DIVERSES	

Intervention des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : au nom de tous les conseillers municipaux, a présenté leurs condoléances et le témoignage de toute leur affection à la famille de Sylvain DELLUC qui nous a quitté dans la nuit de vendredi à samedi dernier et qui était employé municipal depuis 20 ans.

Moissac lui a rendu un vibrant hommage mardi. Et nous avons, bien sûr, tous une pensée pour lui et pour sa famille.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2012

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2012

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,
A L'UNANIMITE

PERSONNEL

01 – 28 mars 2013

**DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES
D'ABSENCE**

Rapporteur : Madame FANFELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 59 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 février 2013 ;

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire,
- LE **CHARGE** de l'application des décisions prises.

TABLEAU DES AUTORISATIONS d'ABSENCE LAISSEES
A L'APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE
Actualisé au Comité Technique du 13 février 2013

Nature de l'évènement	Durée proposée (en jours ouvrés)
<u>Liées à des événements familiaux</u>	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	8 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour
<u>Naissance ou adoption :</u>	3 jours
<u>Décès et obsèques :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	3 jours
- d'un frère, d'une sœur, d'un petit-fils, d'une petite-fille de l'agent ou du conjoint	3 jours
- d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour
<u>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</u>	
Concours en rapport avec l'administration locale	la journée précédente + le jour des épreuves
Examens en rapport avec l'administration locale	La demi-journée précédente + la demi-journée des épreuves
Don du sang	0,5 jour
Déménagement du fonctionnaire	néant
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale : argent (20 ans de services) vermeil (30 ans de services) or (35 ans de services)	néant
Départ en retraite du fonctionnaire	néant
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	durée de la réunion
Assesseur - délégué de liste / élections prud'homales	jour du scrutin
Assesseur – délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	jour du scrutin

02 – 28 mars 2013

CONVENTION ENTRE LA MAIRIE ET LE CCAS DE MOISSAC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Rapporteur : Madame FANFELLE

Considérant qu'il convient donc de passer une convention unissant le C.C.A.S. à la Mairie de Moissac et énonçant les règles applicables pour ce qui concerne la mise à disposition d'un agent,

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- Accepte les termes de la présente convention
- Autorise Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.



CONVENTION DE MISE à DISPOSITION de PERSONNEL du C.C.A.S. Madame MOLINIE Paula – Agent social territorial de 1^{ère} classe

Entre

Le **Centre Communal d'Action Sociale de la ville de MOISSAC**, représenté par sa Vice-présidente, Madame Marie CASTRO, ci-après désignée « l'établissement d'origine »,

Et

La **Commune de MOISSAC**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul NUNZI, ci-après désignée « l'établissement d'accueil »

- ✓ *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- ✓ *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,*
- ✓ *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le **Centre Communal d'Action Sociale de Moissac** met à disposition de la **Commune de MOISSAC**, Madame MOLINIE Paula, agent social territorial de 1^{ère} classe, pour assurer les tâches administratives du cimetière de la commune, à compter du **21 février 2013**, pour une durée de **un an** renouvelable par décision expresse, soit jusqu'au **20 février 2014**.

Les missions sont définies comme suit :

- réalisation de toutes les tâches administratives relatives au fonctionnement du cimetière de Moissac : saisie de dossiers, classement, ...
- accueil du public et tenue du standard de la Mairie en remplacement de l'agent titulaire du poste (au-delà de 48 heures d'absence consécutives)
- entretien des locaux du CCAS et du foyer municipal
- animation du foyer municipal durant les absences de toute nature de l'agent titulaire affecté au foyer.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le temps de travail de Madame MOLINIE Paula est de 31 heures 30 hebdomadaires annualisés. L'annualisation du temps de Madame MOLINIE Paula est gérée par la collectivité d'origine.

La mise à disposition porte sur la moitié du temps de titularisation de Madame MOLINIE, à savoir, 15h45 hebdomadaires.

Durant la mise à disposition, l'organisation du temps de travail de Madame MOLINIE Paula est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac selon l'emploi du temps annexé à la présente convention.

Ces horaires seront modulables en fonction des nécessités de service.

Les congés annuels de l'intéressée seront gérés par l'établissement d'origine et accordés en accord avec l'établissement d'accueil.

La situation administrative de Mme MOLINIE Paula (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) sera gérée par l'établissement d'origine.

ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement

3-1 Rémunération

L'établissement d'origine versera à Mme MOLINIE Paula la rémunération correspondant à son grade (*traitement de base et, le cas échéant, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à son emploi d'origine*).

3-2 Remboursement

La collectivité d'origine assure la rémunération de l'agent sans compensation de la part de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Mme MOLINIE Paula bénéficiera d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressée sera établi par le Président de l'établissement d'accueil et transmis à l'établissement d'origine qui procède à la notation. En cas de faute disciplinaire, l'établissement d'origine sera saisi par l'établissement d'accueil.

ARTICLE 5 : Formation

L'établissement d'origine supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition (formation, frais de déplacement et de mission).

L'établissement d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme MOLINIE Paula peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil ;
- en cas de nouvel aménagement de poste ou reclassement qui pourrait intervenir pour des agents du CCAS ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition Mme MOLINIE Paula ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, Haute-Garonne.

ARTICLE 8 : Accord de Madame MOLINIE Paula

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition de Mme MOLINIE Paula.

Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Le **Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Moissac** à :

5 Rue des Mazels
BP 80301
82201 MOISSAC cedex

La **Commune de Moissac** à :

Hôtel de Ville
3 place Roger Delthil
82200 MOISSAC

ARTICLE 10 : Ampliations

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- aux comptables des établissements publics d'origine et d'accueil.

Fait à Moissac, le

La Vice-présidente
du Centre Communal d'Action Sociale
de la ville de MOISSAC,

Marie CASTRO

Le Maire
De la commune de Moissac,

Jean-Paul NUNZI

FINANCES COMMUNALES

03 – 28 mars 2013

BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

Considérant que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 30 avril 2013,

Vu les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2012 établi par le Comptable du Trésor,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : demande à l'adjoint au budget, ce qu'il manque dans cette note de synthèse, le pourquoi ? Pourquoi avoir fait ce choix d'un parcours différente de celui de la loi ?

Monsieur le MAIRE : c'est le résultat de l'exercice précédent, et on s'en sert dans la construction de l'exercice.

M. CHARLES : précise sa question et demande pourquoi avoir choisi de l'imputer aujourd'hui et pas demain ?

Monsieur le MAIRE : donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

M. TRESCAZES : sur le principe de cette maquette et de cette présentation d'affectation de résultats dès le vote d'un budget primitif. Pourquoi l'affectation est reprise sur un vote du budget primitif. Parce que nous n'avons pas de budget supplémentaire.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

**à 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 6 abstentions (Mmes GALHO,
NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

ACCEPTE de reprendre par anticipation, au budget primitif 2013, les résultats de l'exercice 2012 de la manière suivante :

- un déficit de la section d'investissement (001) : **564 217.52 €**
- un déficit de financement des restes à réaliser de : **887 007.69 €**
- un excédent de la section de fonctionnement : **4 287 537.44 €**
affecté de la manière suivante :
 - compte 1068 : **1 451 225.21 €**
 - compte 002 : **2 836 312.23 €**

04 – 28 mars 2013

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : il est désormais traditionnel depuis plusieurs années, d'être très économe en matière de fonctionnement. On a des ressources inférieures à la moyenne de la strate ; mais aussi on a des dépenses de fonctionnement qui sont plus d'un tiers inférieure à la moyenne de la strate. C'est dire que nos services font le maximum avec des crédits relativement modestes.

Par contre la Commune poursuit les investissements pour le bien être des moissagais, pour les plus fragiles avec la Maison de la Solidarité, pour les personnes âgées, pour les enfants (à travers la micro crèche), et bien sûr, tout ce qui touche aux équipements collectifs : écoles, Cosec....et les investissements à caractère touristique, puisqu'aujourd'hui un des créneaux essentiels de développement pour nous, c'est le tourisme.

Il souhaite rappeler qu'il y a une zone intercommunale à Barrès (4 zones : Barrès I, Barrès II, Barrès III, Barrès IV), depuis dix ans, une quinzaine d'entreprises s'y sont installées et que naturellement, quand une entreprise se présente, elle va plutôt là car c'est une zone intercommunale et c'est à proximité de l'autoroute. Ce qui n'empêche pas que l'on peut, sur les terrains restants à Moissac, recevoir des entreprises.

A côté de cela, la Commune développe sa zone commerciale avec la zone du Luc, qui, cette fois, devrait voir le jour puisque le Leclerc a renoncé à son recours ? La zone commerciale du Luc va se développer, le permis de construire devrait être déposé rapidement. Voilà l'essentiel de ce projet de budget qui n'est pas surprenant puisque tous les projets essentiels ont été discutés, amendés, votés au cours des mois précédents.

M. BENECH : ne va pas redire ce qu'il a dit lors du débat d'orientations budgétaires, mais il va faire un commentaire du budget.

Depuis 2001 qu'il est élu, il entend dire que l'on vote de bons budgets. Pour autant, depuis 2001, il entend aussi dire que Moissac est une ville pauvre.

Quand il voit l'évolution de la Ville qui continue à se paupériser, quand il voit également le résultat du colloque sur le contexte social et économique à Moissac, il est déçu car il voit que Moissac devient, petit à petit, la 5^{ème} roue de la charrette. On a l'impression de décrocher. C'est leur ressenti et c'est le ressenti également, de pas mal de moissagais.

Ils estiment que les choix conduits par le Maire ne sont pas les bons et qu'il n'est pas assez axé sur l'économie. Ce qui nous vaut un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale, une augmentation des intérêts de la dette. Et il a bien peur que faute de changer de politique, on devrait rapidement changer d'équipe.

Monsieur le MAIRE : est heureux que ce soit M. BENECH qui ait dit tout cela car la modestie des ressources d'une grande partie de la population de notre ville, c'est quand même la population du secteur de M. BENECH. Il a des employés agricoles payés au SMIC ou à peine un peu plus ; hélas un certain nombre de ces salariés sont à temps partiel ou à temps saisonnier. Une association essaie de pérenniser des emplois agricoles, cela n'est pas facile, il y a quelques réussites et c'est tant mieux. Cette population est liée à l'activité essentielle de notre Ville : l'arboriculture. Cela ne met pas en cause ni les producteurs, ni les stations fruitières qui se heurtent à une concurrence internationale (Espagne, Italie, Amérique du Sud) totalement ouverte (ils ne sont pas du tout protégés), et quelques fois leurs prix de revient sont supérieurs et lorsqu'il était député, il a souvent été saisi par ces producteurs pour dire que les salaires sont supérieurs aux salaires espagnols, italiens, etc... et donc nous ne sommes plus concurrents. Ils perdent en capacité d'être concurrentiels de ces zones là (Espagne, Italie...).

Il comprend donc la modestie des salaires de ce secteur, liée à cette conjoncture internationale. Mais c'est ça la réalité de notre secteur.

M. BENECH sait très bien qu'il n'y a pas d'entreprises de transformation, beaucoup de stations ont essayé, la Ville a même lancé des aides conséquentes pour essayer de voir des unités de transformations et ça n'a pas suivi, jamais.

C'est une réalité. Cela dit, c'est un secteur porteur de richesses et d'emplois. Mais cette population, ou tout au moins une partie, est modeste dans ses ressources, quelques fois d'origine étrangère.

Les producteurs reconnaissent qu'ils font appel quelques fois, à une main d'œuvre étrangère car elle est plus solide, plus disponible, etc... Tout cela créé un environnement qui n'est pas très favorable.

Moissac, avant qu'on ait réussi à faire la rocade, était complètement à l'écart des axes de circulation ; évidemment l'autoroute est loin, donc c'est vrai que les entreprises n'avaient pas tendance à s'installer ici, même avec des terrains bons marchés ou même gratuits. On a donné des terrains pour presque rien, et en particulier aux stations fruitières, il y a quelques années. Les entreprises qui voulaient s'installer, elles en avaient la possibilité. Evidemment, elles préféreraient s'installer dans la région toulousaine, à la rigueur dans le Montalbanais, à la rigueur à Castelsarrasin (car il y a la sortie de l'autoroute), maintenant un peu à la Barrès (Zone intercommunale). Et il faut bien entendre que les activités à caractère industriel ou d'artisanat lourd, c'est à Barrès, dans la zone artisanale, industrielle de Barrès ; ce n'est pas à Castelsarrasin mais dans la zone intercommunale. Et les ressources de cette zone reviennent à l'intercommunalité.

M. BENECH reproche le tourisme mais Monsieur le Maire lui demande s'il peut imaginer, malgré ses efforts de producteur agricole, ce que serait la Ville si elle n'avait pas développé le tourisme. On voit les difficultés des commerçants, ils sont même venus reprocher à Monsieur le Maire que le tourisme ne dure que 6 ou 7 mois. Par là même, ils avouaient que ça marchait bien parce qu'il y avait le tourisme et s'il n'y en avait pas, ce serait catastrophique 12 mois sur 12. Aujourd'hui, le tourisme permet un certain développement économique, des emplois et aussi peut être une autre image. Il y a un certain nombre de saboteurs dans cette ville et ailleurs, qui noircissent l'image de Moissac. Ceux qui aiment cette ville doivent se battre pour en montrer les côtés positifs. Et hélas, ce n'est pas le cas de tout le monde.

M. SELAM : s'adresse à M. BENECH : il ne sait pas si la solution se trouve dans le changement d'équipe ; n'empêche que pour l'instant, ils sont là, et ont raison et même le devoir de présenter aujourd'hui un budget qui présente une certaine ambition, mais qui est, pour lui, une ambition complètement réaliste qui s'appuie sur le levier économique le plus réaliste aujourd'hui : celui du tourisme.

Ce budget est particulièrement équilibré. On a la possibilité, c'est une opportunité qu'on ne mesure pas forcément, de pouvoir faire certaines réalisations parce qu'on y travaille depuis plusieurs années avec les partenaires de l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général ; on est arrivé à construire des budgets qui nous permettent cette réalisation. Il n'est pas sûr que plus tard, nous ayons obtenu les mêmes aides.

On ne mesure pas complètement dans le temps l'impact que vont avoir tous ces labels que nous nous sommes acharnés à obtenir depuis plusieurs années : Grand Site, label Ville d'Art et d'Histoire qui dans le temps, apporteront des choses intéressantes en matière économique, en matière de dynamisme, en matière d'image de la Ville. D'ailleurs, on voit, à l'occasion des dernières manifestations estivales, qu'il se passe quelque chose au niveau de la Ville de Moissac qui représente un intérêt et un attrait certain auprès de tout un tas de personnes en France, voire même à l'étranger.

M. ROQUEFORT : voit que nous sommes déjà dans les prémices d'une campagne électorale mais il est, personnellement, plus terre à terre, et voulait savoir comment on explique cette augmentation de quasiment 4 % des intérêts de la dette ?

Il pense que certaines dépenses qui ont été faites, car elles étaient prévues dans la campagne électorale. D'ailleurs, il remercie de respecter la parole donnée, car sur le plan national ce n'est pas toujours le cas. Il souhaite donc savoir pourquoi cette augmentation de 4 % des dettes.

M. JEAN : lui, veut insister sur l'aspect raisonnable du budget. Il est très raisonnable car le fonctionnement est constant et on a fait très attention au coût de fonctionnement.

Quant aux investissements : la quasi-totalité des investissements sont pour améliorer la qualité de la vie des moissagais. Evidemment, le Patus et le Port sont essentiellement tournés vers une activité économique. Mais l'embellissement de la ville et une activité augmentée améliore la qualité de vie.

Tous les autres investissements prévus (écoles, Cossec, OPAH, réfection de voiries, maison de l'emploi) c'est tout le temps pour améliorer la qualité de vie des moissagais. C'est très important de le voir sous cet aspect-là.

Mme NICODEME : est un peu en colère sur certaines choses, qu'elle va donc dire. Sur le budget, notamment quand on voit la dépense faite au Patus (elle pense cependant que ça va être magnifique), mais elle entend aussi qu'une section de BTS va être créée au Lycée de Moissac donc avec des étudiants qui vont arriver, un manque de logements étudiants puisque la FCPE a fait un appel à logements étudiants, des travailleurs saisonniers qui arrivent qui n'ont pas de logements non plus (petits logements). Donc cela fait plusieurs fois que l'on parle (y compris en commissions CCAS), de foyers de jeunes travailleurs qui pourraient être créés, de choses qui pourraient être faites, qui pourraient au moins servir aux personnes qui viendraient sur le bassin Moissac et elle aimerait bien qu'il y ait une réflexion là-dessus. Car ce sont des choses importantes à réfléchir si on veut attirer des personnes sur Moissac.

Elle espère qu'à l'avenir il y aura une réflexion sur le sujet pour que l'on puisse faire venir ces jeunes sur le bassin, qui vont venir étudier à Moissac, qui vont venir travailler à Moissac et que surtout, ils y restent.

Monsieur le MAIRE : est un peu étonné de l'intervention de Mme NICODEME car il faut suivre ce qu'il se fait : l'OPAH c'est 200 000 € par an pendant 5 ans, c'est-à-dire que l'on va mettre un million d'euros dans le logement. Le logement c'est indistinct, c'est le logement des gens à revenus modestes, des étudiants. On a incité un certain nombre de promoteurs, ou de propriétaires à bénéficier des aides très importantes de l'ANAH et de la Mairie pour faire du logement et pourquoi pas du logement étudiant.

La veille, il a reçu des personnes qui sont prêtes à faire des petits studios pour des étudiants.

Par contre, il y a un vrai débat, est-ce que c'est à la Mairie à faire le logement des ouvriers agricoles ? Monsieur le Maire s'y est toujours refusé, ce n'est pas la vocation de la Mairie de faire des logements pour les gens qui viennent d'Espagne, du Maroc, des pays de l'Est, etc...qui viennent travailler pendant 3-4 mois.

A plusieurs reprises, il a fait des réunions avec les producteurs en leur demandant d'essayer autant que possible, d'abord d'employer de la main d'œuvre locale, qui n'est pas toujours employée à bon escient. C'est vrai qu'on ne peut pas comparer le rendement d'un étudiant avec celui d'un marocain (selon les producteurs). Mais il faut insister pour utiliser la main d'œuvre locale autant que possible.

2°) Si on fait des contrats avec des pays étrangers (Maroc....) le travail prioritaire des producteurs est d'essayer de loger les gens qu'ils font venir pendant 2 -3 - 4 mois. Ce n'est pas à la Commune de les loger. Il y a eu un débat qui est resté infructueux. Il y a eu des rencontres avec la profession, et lui, personnellement ne voit pas la Commune faire des hébergements pour ces ouvriers agricoles des exploitations.

Il faut veiller aux équilibres de toutes ces choses-là.

Mais sur le logement, on est une commune exemplaire, 200 000 euros par rapport à notre budget, c'est considérable.

M. CHARLES : cela fait 12 ans qu'il participe au vote d'un budget. Il s'adresse à Monsieur le Maire, lui cela fait 30 ans qu'il vote et prépare les budgets, même à la limite 36 ans en comptant ses 6 années d'adjoint à la culture. Le premier budget a été voté par Monsieur le Maire en 1977 sous Giscard d'Estaing. Et pendant 6 ans, sous Giscard d'Estaing, alors qu'il n'y a pas encore les lois sur la décentralisation, il

n'y a pas l'intercommunalité, on est dans « l'ancien régime », Monsieur le Maire a appris à construire un budget et faire en sorte qu'il y ait des équilibres qui aient un sens : le sens de la direction et les fondements du pourquoi des choix budgétaires qui traduisent des choix politiques.

Puis Monsieur le Maire est élu Maire et pendant 30 ans, il va voter des budgets, faire voter des budgets.

Quand la droite est au pouvoir sur le plan national, quand on parle des problèmes des dotations globales, on entend l'expression du désengagement de l'Etat. Et puis, quand c'est la gauche, on parle d'une compensation, d'une complexité....

Il y a 2 personnages centraux en France qui ont marqué les racines du raisonnement français : Clémenceau et Poincaré.

Clémenceau, car c'est quelqu'un qui va donner du souffle, qui vient des radicaux et élu par la droite.

Et Poincaré élu par la gauche et qui va donner une puissance financière forte à la France.

A Moissac, depuis 30 ans, il nous manque à la fois, la philosophie de Clémenceau et la philosophie de Poincaré.

Sur ce point précis du budget, pour lui, c'est un budget truqué et anti-démocratique. Parce que ce n'est pas un budget de fin de mandat, ce devrait être un budget de début de mandat pour que le lien entre la population de Moissac et ses représentants sur les finances publiques puissent continuer.

On est élu, on met en place les promesses, on les finance, on les applique, on fait, avec des budgets de construction où la volonté et le courage politique peuvent aller de pair avec l'allier démocratique qui a donné l'élection.

Mais quand on est en fin de mandat, il est anti-démocratique d'obliger la nouvelle majorité qui sera élue l'année prochaine à avoir à continuer les investissements colossaux votés en 2013, quelle que soit cette majorité.

Sur le plan de la logique, il est inadmissible qu'en 2013, on vote des budgets colossaux au niveau investissements qui ne seront pas terminés au 31 décembre 2013. C'est irresponsable, anti-démocratique et truqué.

La preuve que c'est truqué, c'est que le budget d'investissement a déjà été voté, alors même que l'on va le voter. Tous les investissements ont été votés en petites miettes, en mosaïque au cours des différents conseils municipaux.

On est devant un budget qui n'a aucun lien, aucun sens, aucune direction, aucun fondement par rapport à une fin de mandat.

Jamais, à aucun moment, aucun adjoint, aucun Maire, aucun conseil municipal de la majorité n'a parlé de la principale préoccupation des moissagais : la sécurité.

Dans notre bulle, on est en train de voter un budget aquarium, alors qu'il nous faut un budget océan. La sécurité, tout le monde en parle, c'est la réalité de ce que vit la population moissagaise.

5 % des charges de personnel sont affectées à la Police. Aucun investissement n'est prévu pour la Police, pour la sécurité des Moissagais et des Moissagaises.

Actuellement ici, à Moissac on est en train d'écarter toutes les préoccupations des moissagais, de faire des querelles intestines sur les budgets qui sont, à la fois, injustes au niveau des recettes, injustifiées au niveau des dépenses tant de fonctionnement que d'investissement.

Lui, l'année prochaine, voudrait éventuellement être à la place de Monsieur le Maire et faire une révolution paisible, mais au moins respecter l'ancienne majorité et la nouvelle majorité. Et comme à chaque fois qu'il y a une élection, vous verrez que l'année prochaine, on votera le budget avant les élections en janvier, comme en

2008. Et à chaque fois qu'arrive une nouvelle élection, on vote tellement d'investissements colossaux que les moissagais se disent que c'est du sérieux, la Mairie construit pour vous ; et bien un jour ou l'autre ça passera devant les tribunaux et les huissiers se déplaceront sur les panneaux « la Mairie investit pour vous » et cela passera, comme dans toute la France, sur le problème du financement des campagnes électorales.

Monsieur le MAIRE : M. CHARLES résume un an de travaux de cette assemblée à laquelle il n'a pas participé. Il a résumé avec un certain nombre de choses farfelues et même un peu inquiétantes.

Monsieur le Maire demande à M. CHARLES de citer des investissements qui sont inutiles. Il est vrai qu'il est là depuis longtemps, mais un des prédécesseurs de M. CHARLES voulait faire la Mairie au Moulin. Et bien Monsieur le Maire n'a pas touché la Mairie car ce n'est pas un investissement prioritaire pour les moissagais d'avoir une belle Mairie à plusieurs millions d'euros, cela ne lui paraissait pas la priorité.

Alors, on peut se tromper dans les priorités, est-ce venir en aide à toutes les associations qui travaillent pour tous ceux qui sont en difficulté à travers la Maison de la Solidarité ? Est-ce là un investissement grandiose et inutile ? Peut-être.

Est-ce que l'Ecole de La Mégère que l'on refait (cantine) est un investissement inutile ?

Le Moulin que l'on a fait et que l'on a revendu et qui vient de changer de mains avec une nouvelle équipe dynamique qui a des moyens, qui a des projets.

Tous les hôtels-restaurants de la ville sont en train de changer de mains et sont pris par des gens qui ont beaucoup de projets, ce qui prouve la confiance que des gens extérieurs font à notre ville. Ce n'est pas une ville morte eu égard aux prix pratiqués dans certaines transactions. Il faut dire que ces investissements sont pour les moissagais, sont pour l'emploi, sont pour l'image de la ville.

Par contre Monsieur le Maire n'a pas compris l'allusion à la campagne électorale. La principale qualité de Monsieur le Maire c'est son honnêteté et ça depuis 30 ans, il y tient. Et d'ailleurs, les moissagais lui reconnaissent au moins ça. M. CHARLES ne vient pas souvent, et Monsieur le Maire lui demande de respecter au moins cela, sauf évidemment, s'il a des preuves. Son dernier propos était ambigu et bizarre. Ce qu'on fait, c'est pour les moissagais. M. CHARLES reproche à ses collègues d'avoir voté au cours des mois précédents or ils ont voté en conscience, après avoir mesuré les besoins de la population : le Cosec, l'école, la crèche....les besoins qui se sont exprimés à travers la population et auxquels on essaie de répondre avec nos moyens, certes limités.

Il y a des investissements importants en matière touristique. Il accepte la critique là-dessus. Il doit dire que l'Etat nous a beaucoup aidés, le Conseil Général, le Conseil Régional, un peu. L'Etat nous a beaucoup aidés et le Préfet, à plusieurs reprises, a dit c'est normal que l'argent de l'Etat aille à Moissac, car il y a une carte très importante à jouer. Il n'y a pas d'ambiance politique avec lui. Le Préfet et le DRAC ont subventionné jusqu'à 25 % de certains programmes. Ce qui est totalement inespéré mais qui traduit la volonté de l'Etat par rapport à cette ville au potentiel touristique énorme encore sous-utilisé. Mais on espère, pour notre ville et pour le département, que ce développement se poursuivra.

Lui, accepte certaines critiques mais il faut qu'elles soient concrètes. Or, M. CHARLES est venu faire une campagne. Ici on essaie de comprendre la situation de nos concitoyens et d'intervenir pour les aider tout en n'oubliant pas les éléments

qui peuvent permettre le développement économique de la Ville, préoccupation essentielle.

M. CHOUKOU : ne va pas intervenir sur le budget qui est quelque chose de très technique. Il revient sur la sécurité : M. CHARLES a cité un mot très important en langage français, c'est le respect. Il demande à M. CHARLES de respecter les élus qui sont là et qui vivent à Moissac et qui ont évoqué plusieurs fois avec la majorité et l'opposition le thème de la sécurité ou l'insécurité. Il faut arrêter de dramatiser, c'est un vieux thème, ça ne marche pas.

Nationalement, c'est la campagne, c'est quelque chose qui lui échappe, ce sont quelques points qui vont à l'extrême droite qu'il récupère. Tant mieux pour lui, si c'est ça qu'il va mettre comme fleuron de sa campagne électorale. Mais ça ne marche pas, les moissagais ont vu, c'est une ville comme toutes les autres. C'est une ville qui correspond à sa strate. On a des rapports à chaque fois sur la délinquance, c'est variable.

La sécurité n'est pas un point à aborder sans statistiques.

Quant au ressenti des gens, ce n'est pas en faisant un tour le dimanche, qu'il aura le ressenti des gens. Il aura le ressenti de ceux qui se manifestent. Pour vraiment sentir, il faut être dans les associations, sur les terrains, dans le Hall de Paris pendant les spectacles, sur un terrain avec les parents, dans la cour d'école, avec les collègues dans leurs fonctions pour savoir et mesurer la température exacte de la sécurité ou de l'insécurité.

Mme BENECH : souhaite rappeler à M. CHARLES que nous avons 7 policiers municipaux, 2 administratifs, et que cette année, a été recruté un ASVP qui complète l'équipe et qui travaillera en relation avec les policiers municipaux et en relation avec l'organisation des marchés.

Concernant la surveillance de la délinquance, il y a régulièrement des réunions du CLSPD avec Madame le Procureur de la République, avec Monsieur le Préfet et tous les institutionnels qui se préoccupent de ces problèmes, la Gendarmerie entre autres. La dernière réunion a eu lieu le 20 février 2013.

Les résultats prouvent qu'il y a une baisse de la délinquance globalement sur Moissac. Le seul problème préoccupant : c'est les cambriolages. Et vous n'êtes pas sans savoir que depuis quelques temps, il y a des renforts de gendarmerie qui sont présents sur la ville pour essayer de canaliser un peu ce problème plus préoccupant que les autres.

Elle souhaite rappeler que les policiers municipaux vont être dotés de PV électroniques à partir de cette année.

Nous avons aussi une coordinatrice de prévention, financée par la Mairie de Moissac. Il y a appel à des fonds de FIPD pour fonctionner sur les projets développés. Ces projets concernent la jeunesse, les violences intrafamiliales qui sont aussi une préoccupation sur le territoire Castelsarrasin – Moissac, et les incivilités. Un travail qui va être lancé en 2013, l'étude sur les incivilités et les actions à mener pour essayer de les canaliser et de les faire baisser.

Et des permanences d'associations qui ont été mises en place aussi cette année, en particulier le Planning Familial, le CIDFF et l'AVIR 82 (l'Association d'Aide aux Victimes).

Donc demande de ne pas dire que nous ne nous préoccupons pas des problèmes de sécurité sur la Ville. Monsieur le Maire est en première ligne avec les institutionnels du département.

Monsieur le MAIRE : est un Maire sécuritaire. Il demande à M. CHARLES de se renseigner, il ne trouvera pas beaucoup de villes comme la nôtre avec 10 salaires de policiers, avec 7 caméras installées, avec un rapport du Colonel de Gendarmerie qui a rendu hommage au travail qui était fait avec la police municipale et qui a déclaré, dans cette même salle, il y a quelques jours, que la délinquance à Moissac n'était pas plus importante qu'ailleurs. Et la conclusion de Monsieur le Préfet, en présence de Madame le Procureur, a été de dire c'est vrai que Moissac, avec cette population dont une partie est en difficulté, d'origines diverses....est une ville calme ; et il a rendu hommage au travail des gendarmes, au travail des policiers municipaux, mais aussi au travail de toutes les associations (MAJ..) qui font un travail de prévention, de lien social qui, aujourd'hui, explique la relative tranquillité qui règne sur notre ville. On pourrait presque défendre l'inverse de ce que dit M. CHARLES. On n'est pas vaniteux, on ne va pas dire qu'il n'y a pas de problèmes de délinquance ; mais, finalement, par rapport à d'autres secteurs que l'on peut voir tous les jours dans les journaux, des choses se passent ailleurs et quelques fois plus que ce qui se passe à Moissac.

Donc l'avis des professionnels, le Colonel de Gendarmerie en est un et le Préfet un autre, c'est que Moissac est une ville comme une autre, et que la délinquance n'y est pas plus développée qu'ailleurs.

Il y a un certain nombre de saboteurs dans notre ville qui, pour des raisons politiques, politiciennes, se divertissent à noircir l'image de cette ville. Et ça marche auprès de certaines populations à l'intérieur de la ville, ça marche à l'extérieur. Ici, il y a un certain nombre de personnes autour de lui qui aiment cette ville et dont le combat majeur est de donner une autre image, une image juste de cette ville. Mais c'est un vrai combat, et la déclaration de Monsieur le Maire le montre bien, qui est loin d'être gagné.

M. VALLES : souhaite faire un peu chorus autour de la question de la sécurité car c'est un sujet suffisamment grave, suffisamment sensible pour qu'on ne l'agite pas comme un épouvantail à moineaux et qu'on ne joue pas avec ça. Notre collègue M. CHARLES, prend un risque grave en essayant de mettre en avant quelque chose qui n'existe pas sur Moissac et qui pourrait nuire gravement au développement de notre ville. Les mots employés sont dangereux, on évoque la sécurité, mais il évoque aussi un budget qui serait anti-démocratique. Qu'est-ce que ça veut dire ? Un budget truqué, qu'est-ce que ça veut dire ? C'est très grave. Si on prend les mots au pied de la lettre, on pourrait dire que cette majorité a commis un certain nombre d'infractions, et dans ce cas, il faut les caractériser.

Attention, pour faire des effets de manche, pour avoir une petite reprise dans la presse, il ne suffit pas d'utiliser des épithètes, d'utiliser des mots qui ont un sens, qui vont très loin, et qui, quelque part, sont une injure au travail de cette majorité car cette majorité a travaillé depuis un an, voté un certain nombre de décisions, un certain nombre d'investissements ; elle ne l'a pas fait en comité secret, elle l'a fait démocratiquement, elle l'a fait au vu et au su du public, et on est bien là dans un exercice démocratique parfaitement légitime.

Le problème de la sécurité est un problème qui a été pris à bras le corps à Moissac ; qui, aujourd'hui, n'est peut-être pas totalement résolu mais en tous cas, est contenu, des choses ont été faites, des initiatives prises, et il ne faudrait pas qu'en agitant cet épouvantail-là, on nuise à l'image de notre ville et qu'on aille à l'encontre du développement économique de notre ville, de notre territoire.

Sur le budget, non il n'est pas anti-démocratique, c'est un budget réaliste, sincère et c'est un budget politiquement assumé. Car c'est un budget qui privilégie le soutien à la population, le mieux vivre à Moissac et c'est un budget qui ne ferme pas la porte à l'avenir, qui permet à l'investissement de donner à Moissac des chances dans les années qui viennent.

Mme CAVALIE : la politique développée en matière d'amélioration du cadre de vie participe à la prévention de l'insécurité. L'amélioration de la voirie, de l'éclairage public, les aménagements des espaces publics, la sécurité dans le logement participent à la prévention de l'insécurité.

540 000 €uros sont mis en matière d'éclairage public et de voirie. C'est pas de la répression mais cela permet d'éviter ce sentiment d'insécurité.

M. EMPOCIELLO : le retour de M. CHARLES nous ramène quelques années en arrière. Ce sont de vieilles lunes qu'il ressort parce qu'on connaît bien le discours qui a été, parfois, longuement repris et trop repris sur l'insécurité à Moissac, on sait tout ce qu'il véhicule d'images néfastes pour la Ville, de retours à un certain nombre de pratiques. On sait comment M. CHARLES a bâti différentes campagnes mais on sait aussi avec quel succès elles ont abouti. On pourrait en sourire effectivement, mais il faut être très prudents là-dessus. Prudents mais sereins aussi car Moissac n'est pas pire, et même parfois mieux, qu'ailleurs. Si on lit la Presse, il n'y a pas plus de faits divers à Moissac qu'il n'y en a ailleurs. Il n'y en a pas plus à Moissac qu'à Castelsarrasin. Aujourd'hui d'ailleurs, avec les moyens de communication, ce sont parfois les mêmes qui vont d'un côté ou de l'autre.

S'il y a un point où cette assemblée doit pouvoir se retrouver unanimement, c'est sur la défense de cette ville qui a à tenir un rang et qui le tient ; et qui, à un moment, doit avoir toutes ses capacités d'attractivité maintenues pour pouvoir se battre effectivement dans les prochaines années sur un territoire qui est, aujourd'hui, malgré tout qu'on le veuille ou pas, attractif. Il y a une attractivité sur ce bassin de vie qui, il l'espère, pourra se développer sur d'autres registres, harmonieusement, dans les prochaines années.

Sur le budget plus précisément, il reprendra ce qu'il a pu dire s'agissant des orientations budgétaires.

Au moment des orientations budgétaires, ils avaient demandé (les radicaux) de prendre en compte un certain nombre d'inflexions qui leur paraissaient de nature à ramener un peu ce budget dans la norme qu'ils souhaitaient ; et en particulier, qu'il y ait moins de pierre et plus d'humain ; moins de périmètre abbatial et plus d'équipements pour les moissagais. Mais il constate, à la lecture de ce budget, qu'il est conforme aux orientations budgétaires. Et que la marche forcée et rapide qui est engagée aujourd'hui sur le Patus n'a pas leur agrément et ils considèrent qu'on est en train de battre un record de vitesse, et personnellement, il n'a jamais vu un chantier engagé avec une telle rapidité, et en gros, 50 % du budget investissement est consacré à ce secteur-là. Il pense que ce n'est pas ce qu'attendent les moissagais, ils espèrent plus d'équipements apportant de la qualité dans leur quotidien. Lorsqu'on examine ce qui a été fait, dans le mandat précédent, un certain nombre de réalisations avaient été faites (par exemple le Hall de Paris) qui avaient été prises en compte de manière positive par les moissagais et qui avaient bénéficié d'aides budgétaires significatives de l'ensemble des collectivités ; et cela nous avait permis de marquer les équipements qui correspondent à la vie

quotidienne des moissagais. On avait terminé ça sur le mandat précédent et chacun avait constaté, à ce moment-là, que l'endettement de la ville était passé de 5 à 7 ans, mais cela correspondait à un certain nombre de réalisations. Nous allons investir autour de 2 millions 500 000 €uros sur le périmètre abbatial ; et fin 2013, on va se retrouver effectivement, avec un endettement qui sera de l'ordre de 7 ans. Est-ce en fin de mandat qu'il faut le faire ? Il s'interroge. Aujourd'hui, ils prennent acte de la priorité absolue sur le périmètre abbatial à un rythme échevelé. Pour ce qui les concerne, ils ne veulent pas pour autant bloquer la vie municipale, le fonctionnement des services, la politique sociale, l'aide aux associations, autant d'actions partagées depuis des années. L'inflexion brutale dans l'action municipale durera peut-être un an jusqu'au terme du mandat en cours, après nous verrons bien ce qu'il adviendra. Mais il n'est pas interdit qu'entre-temps l'Etat, dont Monsieur le Maire a loué l'engagement, qui aujourd'hui a des préoccupations d'une autre nature qui sont celles de l'emploi, de mettre beaucoup d'argent sur l'emploi et il a raison de le faire car nous traversons une période particulièrement difficile ; que l'Etat à ce moment-là, ferme le robinet d'un certain nombre d'aides destinées à des financements dont Monsieur le Maire dit qu'ils sont intéressants pour la ville. Il se pourrait qu'à un moment, ces crédits d'Etat n'arrivent plus ; et à ce moment-là, ces projets seront en panne.

Il y a un autre élément : ce que l'on appelait les financements croisés. A l'avenir, il ne faudra plus trop compter sur ces financements croisés. Monsieur le Maire a quand même une propension à toujours demander plus aux autres et à un moment, là aussi le robinet se fermera. Pour ce qui concerne le conseil général, en 2012, sur les divers projets qui sont venus, y compris la partie du périmètre abbatial, le conseil général a suivi les financements de la Région, il s'est aligné à parité.

En 2013, le conseil général verra ce que va faire la Région et il avancera au rythme de ses moyens car on ne peut pas tout le temps poursuivre des politiques qui sont au-delà de ce que l'on peut faire.

Il souhaite faire une petite parenthèse sur le dernier budget 2013 : quand on aligne les chiffres sur la politique culturelle de Moissac, il a un certain nombre de collègues du Conseil Général qui sourient et disent « encore Moissac ». Le Conseil Général a accordé, pour le dernier budget 2013, 21 000 €uros pour Organum, 21 000 €uros pour le Pôle Culturel et patrimonial de rayonnement, 12 900 €uros pour le Festival de la Voix, 6 500 €uros pour l'ADIAM, 5 000 €uros pour le Rézo Pouce, 9 000 €uros pour l'Office du Tourisme, 18 000 €uros pour le Fil de Soie, 20 000 €uros pour MAJ, etc..

Le Conseil Général fait, depuis des années, tout son devoir ; et il ne faut pas oublier la chose la plus importante à son avis : la politique sociale à Moissac. Quand on regarde la politique sociale à Moissac, on s'aperçoit que le Pôle social du conseil général, tous les ans en prestations, distribue à 1 000 personnes de Moissac, qui sont redevables de l'APA, du RSA ou du handicap, 6 millions 500 000 €uros, chaque année. Alors il ne faut pas dire que la politique sociale ce n'est pas le conseil général, et surtout il ne faut pas dire que Moissac est maltraitée par le conseil général, car cela n'est pas vrai. Donc le conseil général est présent chaque fois que c'est utile aux moissagais.

Mais il faut comprendre qu'à un certain rythme, le conseil général et d'autres collectivités ne pourront plus suivre parce que cela relève d'une rapidité frénétique. A un moment, il faut avancer à un pas raisonnable et dans ce budget 2013, ce dernier budget de notre mandature, nous allons un peu vite.

Monsieur le MAIRE : souhaite corriger quelques erreurs. M. EMPOCIELLO dit que le Patus représente la moitié de l'investissement. L'investissement c'est 9 millions d'euros ; et le Patus, pour la Commune, c'est 750 000 euros (qui représentent 42 % de la dépense).

M. EMPOCIELLO : attention, vous comparez d'un côté un engagement financier global et de l'autre, la part de la ville. C'est différent.

Monsieur le MAIRE : est quand même étonné. Les radicaux ont voté Le Patus. Le financement était acquis et les travaux commencés au moment du débat d'orientations budgétaires, car cela avait été voté quasiment à l'unanimité à l'exception de quelques abstentions ou refus. Et il y a eu un tel effort de la part du Maire et de la part d'un certain nombre de gens dans cette assemblée pour obtenir le financement du Patus, dont l'Etat a apporté respectivement, 16 % et 10 % (26 %), et c'est vrai que l'an prochain, l'Etat ne portera peut-être pas cette somme, on les avait acquis, de même que les 16 % du conseil général. Monsieur le Maire prétend qu'il peut donner davantage, il a bien donné 30 % à Auvillar qui est dans un district plus riche que Moissac. La différence d'appréciation est qu'à Moissac, il y a un grand Site à Moissac, c'est une chance. Même s'il paraît vaniteux de le dire, c'est la chance du département de Tarn et Garonne d'avoir Moissac, comme c'est la chance du Tarn d'avoir Albi. Dans le lot, il y a tellement de richesses que Cahors en est une parmi d'autres ; alors qu'en Tarn et Garonne, il y a Moissac. Et quand on voit les financements rassemblés à Cahors, à Auch et à Albi ; ce sont des millions d'euros qui ont été financés par la Région, le département et un peu la Commune d'Albi qui est, évidemment, infiniment plus riche.

Donc que le conseil général apporte 16 % ce n'est rien d'extraordinaire par rapport au potentiel que Moissac peut apporter au département.

Le Patus, après toutes ces démarches, va coûter à la ville 750 000 euros, c'est-à-dire 42 % du montant du projet. Si on avait reporté le projet, on aurait en tous cas perdu les 25 % de l'Etat. Donc c'est un peu irresponsable alors qu'on est aussi avancé dans un projet que de l'abandonner. Il sait que M. EMPOCIELLO et lui ne sont pas d'accord sur tout. L'argent des contribuables est ventilé entre le département, la commune et la région. Le contribuable paie. Il y a beaucoup de gens qui trouvent que le Patus aurait plus d'utilité que le giratoire après La Mègère. La Ville a le droit de parler aux conseillers généraux en disant que ces 550 000 euros là n'apportent rien en terme économique, en termes de sécurité il n'en est pas sûr. Donc voilà une dépense qui aurait pu être reportée sur un des programmes de la Ville, qui est aussi intéressant pour tout le département. Sur le Port, sur le Patus, sur tout ce qui est fait à Moissac en matière touristique peut être un plus pour le Département. Il passe à Moissac 200 000 personnes dont une grande partie s'égayé dans le département (Auvillar, Lauzerte, ou ailleurs). Donc Moissac est une richesse exceptionnelle pour ce département, il faut qu'il en soit conscient.

Il n'a pas critiqué la politique sociale du département, il pense seulement que le département est un peu absent en politique sociale, notamment en matière de logement. Mais on parle du budget de la ville de Moissac, on ne va pas parler du conseil général.

Quant à la précipitation, au cours de ce mandat qui va durer 6 ans, le seul projet qui aura été réalisé en matière patrimoniale, c'est Le Patus.

Ces 5 dernières années, nous ne sommes pas intervenus sur ce périmètre, c'est vrai qu'on aurait pu intervenir plus tôt, mais c'est compliqué. Les bâtiments de

France, les monuments historiques, la commission nationale des Sites, l'Inspecteur Général....il y a tout un tas d'interlocuteurs qui critiquent, qui apportent leur contribution au projet ; le Patus est un projet qui a duré 3 ans avant d'aboutir. Tout ce mandat, on aura travaillé sur l'Aile Saint Julien et sur le Patus ; et à la fin de ce mandat ne sortira que le Patus.

Il est fier que les municipalités qu'il a dirigées aient réussi à faire de Moissac le Parvis qui est tout à fait exceptionnel. Celui-ci n'existerait pas si les majorités successives ne l'avaient pas peu à peu fait sur les deniers des contribuables. Que serait Moissac, aujourd'hui, si les voitures continuaient à se garer sous le Portail (en 1983). C'était tout sauf un site touristique. Il est très fier que dans toutes ces années, on ait réussi à transformer Moissac à ce point, et avoir fait ce que l'on a fait. Et le Patus, finalement, c'est l'achèvement du périmètre abbatial. Il y aura à faire : la descente vers le quartier avec les maisons anciennes à colombage qui sont intéressantes au niveau touristique, le cheminement de la Pierre à l'eau, tout cela fera partie, il l'espère, des projets qui seront portés par les candidats aux élections municipales à venir. Mais aujourd'hui, tout ce qui a été fait, méritait d'être fait ; et c'est un plus pour la Ville de Moissac. Il y a aujourd'hui, une confiance des investisseurs à Moissac qui va surprendre. Il y a des gens qui croient en notre ville et qui y investissent, à des niveaux touristiques.

M. EMPOCIELLO et M. GUILLAMAT ont beaucoup travaillé pour le département et pour notre ville en matière économique, ils ont beaucoup soutenu les stations fruitières etc... mais ont-ils créé ? ont-ils fait venir une entreprise à Moissac ? Ce qui n'est pas facile, cela a souvent été dit, les entreprises ne viennent pas à Moissac qui est enclavée. Depuis 10 ans, le Président de l'ADE n'a pas fait venir telle entreprise à Moissac. Il ne leur en veut pas car c'est très difficile, il y a des conditions géographiques de circulation qui font qu'il vaut mieux s'installer à Ramonville, à Grisolles, à Montauban, à la rigueur à Barrès que venir à Moissac.

Hélas, sur tous ces problèmes-là, les investissements faits sont réalistes, ne sont pas extravagants, sont les seuls qui ont été faits au cours de ce mandat et mériteraient que la Région et le Département s'y intéressent davantage, et investissent davantage sur cette ville, sur ses atouts touristiques, comme cela se fait à Auch, à Cahors, à Albi, comme cela se fait dans les Grands Sites de Midi-Pyrénées surtout avec des villes qui ont peu de moyens.

Albi a beaucoup de moyens, et c'est 15 ou 20 millions d'euros que la Région, le Département et l'Etat ont apporté au Musée Toulouse Lautrec. Il faut y aller, il y a beaucoup de monde. C'est un investissement qui a un retour extraordinaire. La ville d'Albi est classée au Patrimoine Mondial. Albi a fait un bond extraordinaire en avant. Mais la Ville d'Albi n'est pas ce qu'elle est aujourd'hui sans l'Etat, sans la Région, sans son département.

M. EMPOCIELLO : conteste les chiffres. Il voudrait indiquer que nous sommes à la première tranche du Patus et que sur la seconde et la troisième sont prévus des financements de la région et du conseil général à parité, ils ne sont pas aujourd'hui effectivement actés car les choses ne sont pas complètement figées ; mais ils sont prévus. Il faudra faire le total à la fin de ce qu'ont donné la région et le conseil général et nous serons en mesure de le faire.

Quand on parle des dépenses engagées sur le Patus, nous avons acheté une maison « Caboche » 350 000 € et il n'ira pas plus loin.

2°) Il rappelle qu'en 2010, au conseil général avait été votée la partie office de tourisme (150 000 euros) et tout d'un coup, en 2012, la Ville a changé son fusil

d'épaule. Donc on ne peut pas dire que le conseil général n'est pas présent sur tous les dossiers de Moissac. Et il fait grâce de tous les travaux engagés en prospective et en plan sur la partie Office de tourisme et qui nous ont fait gaspillé pas mal d'argent.

Il n'y aura pas de FEDER sur l'Aile Occidentale.

Monsieur le MAIRE : nous aurons le FEDER en 2014, si la prochaine municipalité veut le faire. Une nouvelle tranche de crédits européens est lancée 2014-2020, dont on saura les montants avant la fin de l'année. Donc nous ferons les projets et la future municipalité, quelle qu'elle soit, fera ou ne fera pas.

M. EMPOCIELLO : ce que la Région a acté à la date d'aujourd'hui, c'est qu'il n'y avait pas de FEDER sur l'Aile Occidentale. Après, le dossier peut peut-être revenir mais, pour l'instant il n'y en a pas.

Monsieur le MAIRE : il n'y a pas de FEDER pour 2013 sur l'Aile Occidentale mais cela ne gêne pas du tout parce que, justement, on ne veut pas forcer les crédits, l'Aile Occidentale ne sera pas faite cette année.

M. EMPOCIELLO : sur le fait que lui et M. GUILLAMAT n'ont pas amené d'entreprises, il signale que, depuis plusieurs années, peu d'entreprises exogènes (c'est-à-dire venant d'ailleurs) se sont implantées dans nos départements de Midi-Pyrénées (hors Toulouse). De plus, ils ont implanté MERIS à Moissac et ils y ont tous travaillé ensemble.

Monsieur le MAIRE : l'exemple est mauvais car c'est Monsieur le Maire qui a implanté MERIS, M. EMPOCIELLO n'étant pas encore élu.

M. EMPOCIELLO : combien le conseil municipal a-t-il donné ?

Monsieur le MAIRE : le terrain et on a prêté les anciens locaux de Boyer. M. BALOCCHI, que Monsieur le Maire connaît très bien, voulait partir de Valence d'Agen, et on lui a prêté les ateliers de Boyer où il a travaillé pendant un certain temps gracieusement, cela lui a permis de se préparer et de s'installer à la zone sur des terrains qu'on lui a vendu relativement bon marché.

M. EMPOCIELLO : en tous cas, ce qui peut se développer à Moissac et chacun le sait, c'est le pôle fruitier. Et il signale que sur le Pôle fruitier, dans les 10 dernières années, le conseil général a investi un million d'euros ; et il a encore 5 projets en portefeuille sur le Pôle fruitier.

Monsieur le MAIRE : a bien dit que le conseil général avait abondé des crédits. Il était à la Stanor lorsque le conseil général a apporté 90 000 euros, la région 500 000 euros qui ont permis de déclencher les crédits européens de 500 000 euros. Il en a été témoin et l'avait bien dit auparavant.

M. CHARLES : il lui semble incorrect que lorsque l'on n'est pas d'accord avec Monsieur le Maire, celui-ci a traité M. CHARLES et M. EMPOCIELLO d'irresponsables. Il n'est pas d'accord avec les arguments subjectifs de M. EMPOCIELLO, mais d'accord sur les arguments objectifs puisque c'est objectif.

Quand on parle que le Patus fait plus de 50 % de l'investissement et que Monsieur le Maire répond que c'est faux ; cela montre à quel point Monsieur le Maire mélange les chiffres du budget avec les financements qui ne sont pas partie au budget.

Quand on annonce que le Patus est de tant d'euros, que le Port est de tant. C'est de l'argent qui est juridiquement engagé par la Mairie. Et qu'ensuite, on le fasse financer par d'autres collectivités locales, ou nationales, c'est autre chose. C'est comme lorsque A achète une maison à B, après le financement peut se faire par plusieurs banques.

Ici, aujourd'hui, dans le budget quand le financement n'est pas stable, on est en train de menacer les financements croisés ; on est même en train de penser à la disparition des départements. La disparition des financements croisés va avoir un impact ; pour les crédits européens il y a des cycles de financements européens ; si on n'a pas les financements, les chiffres du budget, eux, restent juridiquement.

Monsieur le Maire ne peut pas dire que ce ne seront pas 50 % des investissements qui seront engagés dans un projet qui, en réalité, sera mis en pratique par la nouvelle majorité.

Monsieur le MAIRE : ne traite pas d'irresponsable. Sa préoccupation de Maire : il y a de l'argent au niveau européen, il y a de l'argent au niveau de l'Etat, etc...il n'a pas de honte à attirer les crédits du FEDER à Moissac. S'ils ne sont pas à Moissac, ils vont ailleurs. Sa préoccupation, et en particulier, avec la patrimoine, avec le Patus, est de bénéficier de l'appellation, de la renommée de Moissac pour faire subventionner largement des programmes. C'est le rôle d'un maire responsable.

Quand il dit, après un an et demi d'efforts, le Patus coûtera à la ville 42 % soit 750 000 euros ; le reste c'est un apport Etat (25 %), région, département...si cet argent ne vient pas à Moissac, il ira ailleurs.

C'est vrai qu'il est important sur des travaux comme ça, que l'on fasse prendre conscience à l'Etat, à la Région, au département, de l'importance d'un site. Tous les Maires de ces Grands Sites font la même chose auprès de leur département et la région, ils sollicitent, les présidents vont voir, il y a un plus énorme.

Le programme était voté, était financé et c'est dommage, quand on a fait tout ça et justement avec les menaces sur l'avenir, qu'on abandonne tout car là on ne fera plus rien si c'est plus difficile.

Si c'est plus difficile l'an prochain, on aura pratiquement fini le périmètre abbatial ; et lui en est très fier. Il y aurait bien d'autres choses à faire, mais pour l'instant on est obligés d'en rester là.

Et le Port de plaisance sur le Tarn, c'est un plus extraordinaire pour notre ville aussi. La Maison « Caboché » : il espère vivre assez vieux ainsi que M. EMPOCIELLO pour voir, car il est sûr que ça arrivera, et qu'il y aura un bon salon de thé – restaurant. Car il va y avoir un site remarquable et si on fait des conditions avantageuses, ce sera un plus. C'est notre ambition à tous de faire rester les gens plus longtemps, de visiter le Palais abbatial, de prendre un thé, d'aller manger...c'est ça le but : arriver à diversifier les animations dans notre ville (Rue des Arts, Port de Plaisance, les activités nautiques....) pour que les gens restent le plus longtemps possible à Moissac. C'est ça l'ambition. Aujourd'hui, ils restent moins de deux jours à Moissac ; il faut se donner les moyens de faire en sorte qu'ils restent davantage.

M. BOUSQUET : ne va pas répéter ce qu'il avait dit lors des orientations budgétaires. Il y a 2 axes sur lesquels il avait insisté et qui lui semblent toujours vrais :

- en terme d'investissements : on est sur une priorité qui lui semble être une priorité rentable économiquement et juste économiquement et qu'il faut regarder au-delà du Tarn et Garonne, c'est-à-dire que cette priorité-là n'est pas une priorité moissagaise, c'est une priorité régionale.

On retrouve ce type de schéma et d'investissements dans tous les départements hors Tarn et Garonne.

Il faut bien remettre ça en perspective.

Pourquoi le Patus ? Le Patus est un travail qui a commencé en 2008, avec un travail sur la circulation autour du périmètre abbatial.

On s'est d'abord interrogé sur la façon d'amener les gens de l'autre côté ; car à l'époque on avait l'ambition d'amener les touristes et visiteurs du côté de Prosper Mérimée. Ça a été abandonné après une étude.

On a regardé ce qui était le plus logique pour le développement économique de ce Pôle-là. Et ce qui était le plus logique, après de multiples études, après les architectes qui sont venus, c'était investir sur le Patus. Donc le Patus n'est pas quelque chose qui nous tombe en fin de mandat avec frénésie. Le Patus c'est un travail de 6 ans qui se conclue en fin de mandat, parce que c'est un travail qui a été engagé en début de mandat. Il faut le dire et le répéter car on a l'impression que l'on découvre ce dossier. Or on ne le découvre pas, on l'a travaillé depuis longtemps ce dossier.

M. GUILLAMAT : revient un peu au budget de fonctionnement. Ce budget a un triple mérite :

- il n'augmente pas la pression fiscale qui pèse sur les moissagais.
- il maîtrise les dépenses de fonctionnement.
- et il maintient l'aide aux associations.

1^{ère} remarque : s'agissant de la fiscalité, nos recettes doivent augmenter de 311 000 €uros, soit + 3.5 %. C'est dû à la revalorisation et à l'accroissement des bases. Ainsi, la richesse fiscale de la Ville progresse. Certes les dotations et compensations d'Etat baissent de 120 000 €uros mais le solde est quand même positif. +2.14 % en faveur de la Commune, c'est supérieur à l'inflation.

Il faut en finir avec le discours sur la détresse fiscale de Moissac, il tire vers le bas l'image de notre ville et dégrade la valeur du patrimoine des moissagais.

Il pense qu'il faut arrêter les grands colloques sur le social, sur ces thèmes là ; mieux vaut agir que gémir. En particulier, en menant une politique audacieuse de la Ville avec pour objectif d'y maintenir et attirer ceux qui la font vivre. Les familles, les commerces et les services : ce sont les véritables contributeurs et acteurs de l'économie locale. Bien sûr, en renforçant le lien social pour une meilleure cohésion des populations grâce au CCAS et l'aide aux associations.

2^{ème} remarque : les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. Il souligne la hausse des charges de personnel qui est limitée à 2.36 % (moins si on tient compte du réalisé), malgré l'augmentation due aux indices, à l'ancienneté et aux arrêts maladie. L'effort de nos municipaux pour maintenir un service de qualité est notable.

3^{ème} remarque : le maintien des subventions aux associations demeure dans la ligne de ce que nous avons toujours pratiqué : 19 % du fonctionnement.

Par contre, c'est sur les investissements que son désaccord est profond. Un déséquilibre se constate facilement en examinant les chiffres, c'est le périmètre abbatial qui se taille la part du lion, à lui seul plus du 1/3. Il s'adresse à Monsieur le Maire car ce n'était pas dans le pacte électoral qui les liait en 2008. A ce moment-là, avec d'autres au sein du Club Moissac Avenir, il portait l'ambition d'une ville où les moissagais retrouveraient une qualité de vie, de vie quotidienne et tout au long de l'année ; et cela correspondait à leurs attentes.

Ce budget 2013 constitue une rupture avec notre contrat. En terme municipal, ce qui est écrit s'appelle un programme, et ce qui est oral relève de la rectitude morale des partenaires. Avec son collègue Guy-Michel EMPOCIELLO, ils partagent la même conviction, Monsieur le Maire ne respecte aucun de ces deux engagements. Le détournement en masse et brutal des investissements sur le Patus, et plus généralement sur le périmètre abbatial relève de la seule volonté de Monsieur le Maire. Bien sûr, ils l'ont voté, mais ils auraient préféré avoir un plan pluriannuel pour lisser ces investissements. Devant un tel désaccord, il s'est longtemps interrogé sur la façon de le traduire, en tirer les conséquences conduirait à ne pas approuver ce budget. Faut-il le repousser alors que sur d'autres points il reste conforme ?

Sur les investissements culturo-touristiques, il reproche à Monsieur le Maire d'agir dans la précipitation et d'engloutir très vite des sommes hors de portée des moissagais et de leurs légitimes préoccupations. Il y a un décalage entre cette accélération de fin de mandat et l'effort demandé à nos concitoyens pour combler les déficits de tous ordres ; et ce décalage mérite d'être sanctionné.

S'il le traduisait dans un vote négatif, il ne respecterait pas le contrat de 6 ans qu'il a passé.

Par un vote négatif, il ouvrirait le commentaire à ceux qui font de la petite politique ; ils ne manqueraient pas de se répandre en lui prêtant des prétextes de rupture. Mais s'il y a rupture, elle ne vient pas de son fait, il est resté fidèle à ses engagements.

A un an du terme du mandat municipal, il n'ajoutera pas une crise municipale aux temps difficiles que nous vivons.

En 365 jours, il pense qu'on ne viendra pas à bout de ce projet démesuré. Dans un an exactement, ce sont les moissagais qui sanctionneront les excès de cette politique. C'est en quelques sortes, un référendum qui tranchera en 2014. Il parie sans crainte qu'ils répondront non à la vitesse d'exécution de tels projets. Par contre, il est sûr qu'ils diront oui à un engagement sérieux bien rythmé aux côtés des moissagais pour une vie quotidienne de qualité.

Monsieur le MAIRE : n'accepte pas que les critiques les plus fortes viennent des conseillers généraux.

Il n'accepte pas, qu'il y a quelques années, ils aient voté sans rien dire, 17 millions d'€uros pour refaire le conseil général ; alors qui lui ne change pas le tapis usé de son bureau.

Effectivement, ce sont deux conceptions de la vie publique. Les Tarn-et-garonnais commencent à savoir pour les 17 millions d'€uros. Ce n'est évidemment pas La Dépêche qui l'a dit. Mais les Tarn-et-Garonnais commencent à savoir que le conseil général, pour son confort, pour soi-disant le confort du personnel (mais ce n'est pas sûr que ce soit le cas) ait investi 17 millions d'€uros. Il met ce chiffre en rapport avec les 750 000 €uros du Patus.

Il est étonné, parce que c'est toujours l'argent public, que la communauté de Valence d'Agen fasse une Maison de l'Intercommunalité 10 millions d'euros et que personne ne trouve cela exorbitant.

Il est enfin étonné que les conseillers généraux veuillent faire des économies, mais que ni l'un ni l'autre n'ait pas dit un mot lorsque le Président du conseil général a demandé que, pour faire la caserne des sapeurs-pompiers de 6 millions d'euros, Castelsarrasin – Moissac en donne 30 % c'est-à-dire 1 million ou 1,5 millions chacun (1 Patus et ½). On pouvait attendre de la part de nos conseillers généraux une réaction car jusqu'à présent, toutes les casernes ont été financées à 100 % par le conseil général.

Monsieur le Maire tient à la disposition de chacun, une réponse du Ministre d'Etat à une question d'un député sur ce sujet. Les départements, les SDIS peuvent-ils demander une contribution aux communes pour la construction des casernes de sapeurs-pompiers ? La réponse a été non, les conseils généraux, les SDIS n'ont pas le droit de demander. Par contre, la Commune, si elle veut, peut accorder une subvention au conseil général, au SDIS, en particulier le terrain ou autre.

Monsieur le Maire a dit cela au Président du Conseil Général qui lui a répondu qu'il faisait ce qu'il voulait. Aucun des deux conseillers généraux de Moissac n'a dit un mot à cela. Lui il le dit, il aurait été conseiller général avec un Président de sa sensibilité, il aurait dit que ce n'est pas normal que tout d'un coup, on vienne faire payer Moissac alors que personne jusqu'à présent n'a contribué au financement des casernes de Sapeurs-pompiers.

Voilà pourquoi il aurait accepté ce discours de la part de n'importe quel autre collègue mais pas de la part des conseillers généraux.

M. CHARLES : on n'est pas dans une réunion entre la Mairie et le conseil général, on est dans un conseil municipal, M. EMPOCIELLO et M. GUILLAMAT sont des adjoints du Maire et quand ils disent (surtout M. GUILLAMAT) que ce n'est pas acceptable et qu'il va sanctionner, et bien lui dit de le faire. Lui, quand il critique Monsieur le Maire ou sa majorité, il vote contre.

M. GUILLAMAT : au sujet du SDIS, de la construction de la caserne, le conseil général finance des projets qui ne sont pas de sa compétence et cela fait partie des bons échanges. Il peut citer l'exemple du Centre Universitaire financé par le conseil général, qui profite à tous les étudiants qu'ils soient de Moissac ou d'ailleurs.

M. EMPOCIELLO : veut dire un mot sur la caserne. Lorsqu'il était Président de la Communauté de Communes il y a quelques années, il avait réservé sur la zone intercommunale de Fleury un terrain qu'ils étaient prêts à donner et qui avait été visité par le Colonel. Et à ce moment-là, c'étaient 5 millions d'euros d'investissement, il n'a jamais été question qu'il y ait un cofinancement de la Communauté de Communes ni de qui que ce soit. Lorsqu'il n'a plus été Président, ce projet est tombé en désuétude, et il n'y peut rien.

Monsieur le Maire : on ne parle pas du terrain, le terrain existait, si le Président du conseil général voulait implanter sa caserne, il pouvait le faire. Le Maire de Castelsarrasin et lui-même auraient été tout à fait d'accord pour le céder le terrain que M. EMPOCIELLO avait proposé. Le différent n'est pas sur le terrain, tous sont d'accord pour donner le terrain. Le différent est est-ce que Moissac doit donner 1 million d'euros pour la caserne ? C'est-à-dire une fois et demie le Patus.

Monsieur le Maire remercie pour la vivacité du débat dont la conclusion est positive.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 7 voix contre (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM.
BENECH, CHARLES, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

- **ADOPTE** le budget principal de la Commune 2013 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	14 607 898.80	15 210 881.38
Opérations d'ordre	3 523 494.81	84 200.00
Résultat reporté	0,00	2 836 312.23
Dépenses totales	18 131 393.61	18 131 393.61
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	7 839 649.00	5 851 579.40
Opérations d'ordre	84 200.00	3 523 494.81
Restes à réaliser	1 094 859.69	207 852.00
Résultat reporté	564 217.52	0,00
Recettes totales	9 582 926.21	9 582 926.21

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

05 – 28 mars 2013

BUDGET ZONE DU LUC – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012

Rapporteur : Monsieur EMPOCIELLO

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

Considérant que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 31 mars 2013,

Vu les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2012 établi par le Comptable du Trésor,

Interventions des conseillers municipaux :

M. EMPOCIELLO : précise que l'équilibre réel de ce budget se fera en fin d'opération c'est-à-dire lorsque tous les terrains auront été vendus.

Nous aurons aménagé 22 650 m² dans le secteur ouest et 42 300 m² sur le secteur est. Nous sommes donc autour de 65 000 m². Lorsque l'on fait un petit calcul à 30 € le m², qui est un prix raisonnable, nous arrivons donc à combler largement le déficit indiqué et nous arriverons, à la fin de l'opération sur une opération blanche, avec un budget in fine qui sera complètement équilibré.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 32 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)**

ACCEPTE de reprendre par anticipation, au budget primitif 2013, les résultats de l'exercice 2012 de la manière suivante :

- un déficit de la section d'investissement (001) : **877 882.34 €**
- un déficit de la section de fonctionnement (002) : **50 815.44 €**

06– 28 mars 2013

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ZONE DU LUC

Rapporteur : Monsieur EMPOCIELLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 32 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)**

- **ADOpte** le budget primitif 2013 «Zone du Luc » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	520 502.00	1 516 199.78
Opérations d'ordre	1 497 882.34	553 000.00
Résultat reporté	50 815.44	0,00
Dépenses totales	2 069 199.78	2 069 199.78
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	67 000,00	0,00
Opérations d'ordre	520 000.00	1 464 882.34
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté	877 882.34	0,00
Recettes totales	1 464 882.34	1 464 882.34

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

07– 28 mars 2013

**BUDGET LOTISSEMENTS – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE
L'EXERCICE 2012**

Rapporteur : Madame CAVALIE

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

Considérant que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 31 mars 2013,

Vu les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2012 établi par le Comptable du Trésor,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 6 abstentions (Mmes GALHO,
NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

ACCEPTE de reprendre par anticipation, au budget primitif 2013, les résultats de l'exercice 2012 de la manière suivante :

- un déficit de la section d'investissement (001) : **551 879,61 €**

08– 28 mars 2013

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET LOTISSEMENTS

Rapporteur : Madame CAVALIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES), et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)

- **ADOpte** le budget primitif 2013 «Lotissements » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00	551 879,61
Opérations d'ordre	551 879,61	0,00
Résultat reporté	0,00	0,00
Dépenses totales	551 879,61	551 879,61
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	551 879,61
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté	551 879,61	0,00
Recettes totales	551 879,61	551 879,61

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

09– 05 Avril 2012

**BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS
DE L'EXERCICE 2012**

Rapporteur : Madame CAVALIE

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

Considérant que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 30 avril 2013,

Vu les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2012 établi par le Comptable du Trésor,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

**A 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 6 abstentions (Mmes GALHO,
NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROLLET)**

ACCEPTE de reprendre par anticipation, au budget primitif 2013, les résultats de l'exercice 2012 de la manière suivante :

- un déficit de la section d'investissement (001) : **132 498,73 €**

10– 28 mars 2013

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE

Rapporteur : Madame CAVALIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES), et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)

- ADOPTE le budget primitif 2013 « Lotissement Belle Ile » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

 FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00	132 498,73
Opérations d'ordre	132 498,73	0
Résultat reporté	0,00	0,00
Dépenses totales	132 498,73	132 498,73
 INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0	132 498,73
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté	132 498,73	0,00
Recettes totales	132 498,73	132 498,73

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

11– 28 mars 2013

BUDGET SERVICE DE L'EAU – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012

Rapporteur : Monsieur JEAN

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

Considérant que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 31 mars 2013,

Vu les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2012 établi par le Comptable du Trésor,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 6 abstentions (Mmes GALHO,
NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

ACCEPTE de reprendre par anticipation, au budget primitif 2013, les résultats de l'exercice 2012 de la manière suivante :

- un déficit de la section d'investissement (001) : **154 078.02 €**
- un besoin de financement des restes à réaliser de : **92 301.18 €**
- un excédent de la section de fonctionnement : **274 899.02 €**
affecté de la manière suivante :
 - compte 1068 : **246 379.20 €**
 - compte 002 : **28 519.82 €**

12– 28 mars 2013

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES), et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)

- **ADOPTE** le budget primitif 2013 «Service de l'eau » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	99 500.00	290 000,00
Opérations d'ordre	220 319.82	1 300,00
Résultat reporté	0,00	28 519.82
Dépenses totales	319 819.82	319 819.82
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	3 357 619.82	3 138 600.00
Opérations d'ordre	1 300,00	220 319.82
Restes à réaliser	105 275.18	12 974.00
Résultat reporté	154 078.02	0,00
Recettes totales	3 618 273.02	3 618 273.02

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

13– 28 mars 2013

BUDGET ASSAINISSEMENT – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012

Rapporteur : Monsieur JEAN

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

Considérant que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 31 mars 2013,

Vu les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2012 établi par le Comptable du Trésor,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES), et 6 abstentions (Mmes GALHO,
NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

ACCEPTE de reprendre par anticipation, au budget primitif 2013, les résultats de l'exercice 2012 de la manière suivante :

- un excédent de la section d'investissement (001) : **50 494,85 €**
- un besoin de financement des restes à réaliser de : **45 061.59 €**
- un déficit de la section de fonctionnement (002) : **6 887.60 €**

14– 28 mars 2013

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES), et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2013 «Assainissement » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	393 732.40	573 000,00
Opérations d'ordre	174 100.00	1 720,00
Résultat reporté	6 887.60	0.00
Dépenses totales	574 720.00	574 720.00
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	291 500.00	113 686.74
Opérations d'ordre	1 720,00	174 100.00
Restes à réaliser	45 061.59	0,00
Résultat reporté	0,00	50 494.85
Recettes totales	338 281.59	338 281.59

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

15 – 28 mars 2013

TAUX D'IMPOSITION 2013 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Vu l'état 1259 établi par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : depuis l'année dernière, nous avons le droit de mettre 0 % sur la taxe foncière non bâtie, et donc pour la 2^{ème} fois il le demande.

Monsieur le MAIRE : sauf que ce seront les autres contribuables qui paieront la différence. Il y a 200 000 €uros qui seront pris en charge par les autres contribuables. Donc maintien des taux.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 6 abstentions (Mmes GALHO,
NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)

DECIDE de reconduire les taux d'imposition de 2012,

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit :

	Taux 2012	Taux 2013	Bases 2013 prévisionnelles	Produit 2013
Taxe d'habitation	18,69 %	18,69 %	13 741 000	2 568 193
Taxe foncière (bâti)	30.03 %	30,03 %	11 740 000	3 525 522
Taxe foncière (non bâti)	182.77 %	182,77 %	289 200	528 571
CFE	34,64 %	34,64 %	2 726 000	944 286
			Produit fiscal attendu	7 566 572

16 – 28 mars 2013

**TARIFS DES CONCESSIONS, DU COLUMBARIUM, DES CAVES URNES –
LOCATION DU CAVEAU DE RESERVE ET TRAVAUX DANS LES CIMETIERES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2 223-1 jusqu'au L.2 223-17, L. 2 223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal n ° 03 en date du 04 février 2010.

Considérant qu'il y a lieu de relever les tarifs des concessions du columbarium, de la location du caveau de réserve et des travaux dans les cimetières, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : on a supprimé la concession centennale et à fortiori, à perpétuité, cela ne se fait plus dans aucune ville. On peut faire au maximum 50 ans.

Mme GALHO : souhaite savoir sur quoi on s'est basé pour une augmentation aussi brutale.

Monsieur le MAIRE : on a regardé ce qui se fait ailleurs. Le problème dans toutes les villes est un problème de place. A Moissac, dans quelques années, il faudra créer un nouveau cimetière. Le problème, même si c'est violent de le dire, est de permettre une rotation plus importante ; en supprimant les concessions de 100 ans, souvent il n'y a plus de famille, la tombe est abandonnée. Donc plus vous voulez une concession longue, plus vous payez. C'est moins cher de faire une concession de deux fois 10 ans que de faire 20 ans, pour augmenter le processus de renouvellement. Car on a de plus en plus de caveaux abandonnés. Le mouvement des gens qui changent de lieu, la dispersion des familles, c'est une évolution inéluctable qui fait que déjà 20 ans c'est pas mal.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) ; et 6 abstentions (Mmes GALHO,
NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

FIXE à compter du 1^{er} avril 2013 les tarifs des concessions, du columbarium, de la location du caveau de réserve et travaux dans les cimetières comme suit :

DESIGNATION		DUREE	ANCIEN TARIF	PROPOSITION 2013
Concession 1 m ² cave urne		15 ans		200.00 €
		30 ans		500.00 €
		50 ans		1 000.00 €
Concession de 2 m ²		15 ans	40.00 €	100.00 €
		30 ans	100.00 €	700.00 €
		50 ans	1 000.00 €	1 400.00 €
		100 ans	2 500.00 €	
Concession de 3 m ²		15 ans	75.00 €	400.00 €
		30 ans	150.00 €	800.00 €
		50 ans	1 500.00 €	1 500.00 €
		100 ans	3 750.00 €	
Concession de 4 m ²		15 ans	200.00 €	700.00 €
		30 ans	400.00 €	1 500.00 €
		50 ans	2 000.00 €	3 000.00 €
		100 ans	5 000.00 €	
Concession de 5 m ² (reprise uniquement)		15 ans	400.00 €	1 000.00 €
		30 ans	1 000.00 €	2 100.00 €
		50 ans	3 000.00 €	4 200.00 €
		100 ans	7 000.00 €	
columbarium	2 places	15 ans	40.00 €	100.00 €
	2 places	30 ans	100.00 €	300.00 €
	2 places	50 ans	700.00 €	700.00 €
	2 places	100 ans	1 000.00 €	
	3 places	15 ans	40.00 €	200.00 €
	3 places	30 ans	100.00 €	500.00 €
	3 places	50 ans	700.00 €	1 000.00 €
	3 places	100 ans	1 000.00 €	
	4 places	15 ans	40.00 €	300.00 €
	4 places	30 ans	100.00 €	700.00 €
	4 places	50 ans	700.00 €	1 400.00 €
	4 places	100 ans	1 000.00 €	
Caveau de réserve	Droit de dépôt		6.30 €	6.30 €
	60 premiers jours		0.75 €	1.00 €
	Du 61 ^{ème} au 90 ^{ème} jour		2.73 €	3.00 €
	Au-delà du 1 ^{er} trimestre		3.78 €	4.00 €
Creusement fosse d'adulte de dimensions règlementaires, inhumation du corps, comblement de la fosse, pose d'une croix non scellée			300.00 €	300.00 €
Creusement d'une fosse d'adulte de dimensions supérieures aux dimensions règlementaires			400.00 €	400.00 €
Creusement d'une fosse d'enfant de 7 ans et au-dessous, inhumation du corps, comblement de la fosse, pose d'une croix non scellée			104.00 €	100.00 €
Exhumation d'une fosse			180.00 €	180.00 €
Taxe d'inhumation (caveau – columbarium)			33.00 €	35.00 €
Exhumation d'un caveau			76.00 €	90.00 €

Ainsi délibéré en séance publique, les jours, mois et an susdits.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

17 – 28 mars 2013

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. PRAVIN, PROPRIETAIRE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de subvention en date du 30 novembre 2012 de Mr et Mme PRAVIN,

VU l'avis favorable de la commission d'accompagnement communale réunie le 10 janvier 2013,

CONSIDERANT que Mr et Mme PRAVIN remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Mr et Mme PRAVIN mettent en œuvre des travaux de ravalement de façades dans le périmètre défini par la convention, à savoir 45, rue du Pont. Le montant de ces travaux est de 19 519,80 € TTC,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la façade, repérée dans le cadre de l'étude Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

CONSIDERANT que la commune de Moissac attribue une aide de 75%, à Mr et Mme PRAVIN,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : voulait signaler l'excellent travail mené par une entreprise moissagaise sur cette restauration de façades : « façade et style ». Une entreprise qui a travaillé en partenariat complet avec le service urbanisme et aussi avec l'architecte des bâtiments de France et donc qui sera vraiment mise en valeur sur cette opération-là qui est pour eux, aussi une vitrine ; une vitrine pour la ville, une vitrine pour l'entreprise. Cette opération a bien marché.

Monsieur le MAIRE : les deux délibérations sont pour la même façade (il ya le retour sur la Rue du Pont).

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 32 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)**

- 1- **DECIDE** de verser, à Mr et Mme PRAVIN, une subvention de 14 640 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 13L0008,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

18 – 28 mars 2013

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'INDIVISION BELLOTTE, PROPRIETAIRE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Pro Civis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de subvention en date du 18 décembre 2012 de l'indivision BELLOTTE,

VU l'avis favorable de la commission d'accompagnement communale réunie le 10 janvier 2013,

CONSIDERANT que l'indivision BELLOTTE remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que l'indivision BELLOTTE met en œuvre des travaux de ravalement de façades dans le périmètre défini par la convention, à savoir 41, rue du Pont. Le montant de ces travaux est de 7 517,62 € TTC,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la façade, repérée dans le cadre de l'étude Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

CONSIDERANT que la commune de Moissac attribue une aide de 75%, à l'indivision BELLOTTE,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 32 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES),**

- 1- **DECIDE** de verser, à l'indivision BELLOTTE, une subvention de 5 638 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 12L0103,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

PATRIMOINE

19 – 28 mars 2013

RENOUVELLEMENT DE BAIL POUR LES LOCAUX DE LA TRESORERIE A MOISSAC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'immatriculation de l'immeuble sous CHORUS sous le numéro 138779.

Considérant l'acte du 18 octobre 1965 par lequel la Commune de Moissac a donné à bail à l'Etat divers locaux sis 12 Bd Lakanal, destinés à abriter les services et logement de fonction de la Trésorerie pour une durée de 24 ans.

Considérant l'expiration du bail contenu dans l'acte du 18 octobre 1965, le 30 novembre 1991.

Considérant l'acte du 17 avril 2003, portant renouvellement du bail pour une durée de cinq ans, et arrivé à son terme le 31 décembre 2007.

Considérant le renouvellement de bail signé le 20 janvier 2008, pour une durée de 5 ans et arrivant à son terme le 31 décembre 2012.

Considérant le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 13 novembre 2012, faisant part de sa volonté de libérer le logement de fonction attenant à la Trésorerie de Moissac.

Considérant le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 18 février 2013, proposant un loyer annuel de 3 600 euros.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le renouvellement de bail entre la Commune de Moissac et le Trésorier Payeur Général pour une durée de neuf ans pour l'occupation des bureaux de la Trésorerie.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE le renouvellement de bail pour abriter les bureaux de la Trésorerie dans l'immeuble sis 12 Boulevard Lakanal, et cadastré section DI n° 218.

DIT que le nouveau bail aura une durée de neuf ans, qu'il courra du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2021.

DIT que le montant du loyer annuel sera de 3 600.00 €.

APPROUVE les termes du renouvellement de bail.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit renouvellement de bail.

Renouvellement de BAIL

Entre les soussignés :

1° Monsieur le Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ayant ses bureaux à la Mairie de MOISSAC,

partie ci-après dénommée «le bailleur», d'une part,

2° Madame la Directrice départementale des finances publiques du département de TARN-ET-GARONNE, dont les bureaux sont à MONTAUBAN , 5/7 allées de Mortarieu,

- agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet du département de TARN-ET-GARONNE, suivant arrêté du 17 décembre 2010 et agissant également en qualité de représentant du service locataire ;

partie ci-après dénommée «le preneur», d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte administratif en date du 18 octobre 1965, renouvelé par actes du 17 avril 2003 et 20 janvier 2008, la Commune de MOISSAC a donné à bail à l'Etat divers locaux sis 12 boulevard Lakanal, Ancien Collège des Doctrinaires, destiné à abriter les services et le logement de fonction de la Trésorerie.

Le logement a été libéré au 31 décembre 2012.

Ce bail est expiré au 31 décembre 2012, il convient de le renouveler.

Aussi bien et afin de fixer les clauses et conditions de cette location, les parties sont-elles convenues de ce qui suit.

CONVENTION

Monsieur le Maire de MOISSAC consent au renouvellement du bail de l'immeuble sis 12 rue Lakanal, Ancien collège des Doctrinaires à MOISSAC , cadastré DI 218 pour 27 a 58 ca.

Cet immeuble comprend au rez-de-chaussée les bureaux de la trésorerie pour une surface utile de 200 m2.

L'immeuble est immatriculé sous CHORUS sous le numéro 138779

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

DUREE DU BAIL

Le renouvellement du présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années, entières et consécutives, qui a commencé à courir le **1^{er} janvier 2013**, pour finir le **31 décembre 2021**, sauf résiliation anticipée reconnue au profit du preneur au paragraphe ci-après «Résiliation».

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **trois mille six cents euros annuels hors charges (3600 euros)**, payable mensuellement d'avance.

Il est précisé que le montant du loyer sera payé exclusivement par le service bénéficiaire sur les crédits du Ministère de l'économie, des finances.

REVISION DU LOYER

A la demande du bailleur, formulée trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le loyer pourra être révisé au début de chaque période triennale, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), l'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2012 soit 106.

CHARGES, IMPOTS ET TAXES

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux locaux loués sont à la charge du bailleur à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 qui seront remboursées par l'Etat. Toutefois, l'article 1521-II du code général des impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux sans caractère industriel ou commercial loués

par l'Etat et affectés à un service public ; l'Etat est donc dispensé du remboursement de cette taxe, le bailleur n'ayant pas à en acquitter le montant.

TRANSFERT DE SERVICE

La présente location étant consentie à l'Etat, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge par ce dernier d'assurer toutes les obligations du contrat.

RESILIATION

En outre, et dans le cas où, par suite de suppression, concentration ou transfert de service, l'Etat n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

RENOUVELLEMENT

Lorsqu'il sera arrivé à son terme soit le **31 décembre 2021**, le bail sera renouvelé sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie au moins six mois à l'avance. Il appartient à la Directrice départementale des finances publiques d'opérer cette résiliation sur demande écrite du service gestionnaire.

ASSURANCES

L'Etat étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente location.

Le bailleur fera son affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

- 1° Le bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.
- 2 Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail,

- 3° Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du code civil.
- 4° Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

OBLIGATIONS DU PRENEUR

- 1° Il sera tenu de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du code civil et la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.
- 2° Il souffrira que le bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location quelque incommodité qu'elles lui causent.

Si ces réparations durent plus de quarante jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le preneur aura été privé.
- 3° Il devra laisser visiter les lieux loués par le bailleur et son architecte, à un moment convenant aux deux parties au moins une fois par an, pendant toute la durée du bail afin de s'assurer de leur état.

Il devra également les laisser visiter en cas de mise en vente aux jours et heures qui seront fixés en accord entre les deux parties.

PROCEDURE

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail, conformément à l'article R. 4111-11 du code de la propriété des personnes publiques, le Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'Agent judiciaire du Trésor est compétent pour suivre les instances relatives à l'exécution des clauses qui tendent à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le bailleur en ses bureaux ;

Pour le preneur, Madame la Directrice départementale des finances publiques du département de TARN-ET-GARONNE en ses bureaux.

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont deux pour la Direction départementale des finances publiques (Service budget-logistique, Service des Domaines) , un pour le bailleur.

DONT ACTE

Fait à MONTAUBAN le

Le Bailleur

La Directrice départementale
des finances publiques

20 – 28 mars 2013

KIOSQUE DE L'UVARIUM – CHOIX DU GESTIONNAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la délibération n° 16 du Conseil Municipal dans sa séance du 24 janvier 2013 relative à la convention d'occupation du domaine public – Kiosque de l'Uvarium – lancement de la consultation.

VU l'appel à candidature lancé le 9 février 2013,

CONSIDERANT la réception de 3 candidatures, celles de :

- Madame Christelle BOUTROLLE, demeurant 10 Rue du Brésidou à Moissac ;
- Messieurs Nicolas GASPAROTTO et Pierre MERAVILLE, demeurant Pernet à Montpezat de Quercy
- Monsieur Gérard GASC demeurant l'Espagnette à Moissac.

CONSIDERANT l'examen de ces candidatures par la commission municipale du Tourisme du 23 février 2013 ;

CONSIDERANT la réception d'une candidature hors délai (le 25 février 2013), celle de Madame Christina FAIRHUST demeurant Anjoy Nord, Route d'Esme à Montesquieu.

CONSIDERANT l'audition des candidats par la commission municipale de tourisme, mardi 26 février 2013.

CONSIDERANT le vote à bulletin secret par la commission municipale Tourisme du 7 mars au 14 mars 2013.

CONSIDERANT le dépouillement du vote à bulletin secret de la Commission Municipale du Tourisme

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 32 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

CONFIE la gestion du Kiosque de l'Uvarium à Messieurs GASPAROTTO et MERAVILLE du 1^{er} avril au 30 septembre 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature, après en avoir donné lecture, la convention d'occupation du domaine public ci-annexée liant les deux parties.



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

La Commune de Moissac, sise 3 Place Roger Delthil, BP 301, 82201 MOISSAC Cedex, représentée par son Maire, en vertu de la délibération n°16 du 24 janvier 2013 et n° du 28 mars 2013, Monsieur Jean-Paul NUNZI,

Ci-après désignée « **LE PROPRIETAIRE** »

D'une part,

Et

A compléter nom, forme juridique, n° SIRET, code APE, REC ou RM, représentée par son gérant Monsieur Nicolas GASPAROTTO,

Ci-après désigné « **L'OCCUPANT** »

D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Moissac est propriétaire du Kiosque de l'Uvarium situé Avenue de l'Uvarium à Moissac, ainsi que sa terrasse. Local permettant la mise en place d'une buvette, d'un service de restauration de qualité, d'une vitrine de fruits ainsi que d'un point d'animation touristique (facultatif).

Les parties sont désireuses de contracter dans les conditions ci-après décrites,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le PROPRIETAIRE aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que le PROPRIETAIRE sera tenu de respecter un préavis de deux (2) mois, notifié à l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 1 bis : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'OCCUPANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

Article 2 : MISE A DISPOSITION

Le PROPRIETAIRE met à disposition de l'OCCUPANT pendant la durée de la convention :

- Le Kiosque de l'Uvarium, ainsi que la terrasse située aux abords immédiats du Kiosque et au même niveau (la Commune gardant l'usage de la piste de danse et du

bar situés à côté de celle-ci. Toutefois, en dehors des périodes de manifestation, de mariages, etc. l'exploitant pourra installer des tables de restauration sous les pergolas)

- Une licence IV laquelle ne pourra être exploitée que par une personne ayant suivi une formation ou inscrite à la formation.
- Du matériel d'exploitation dont la liste est jointe ci-dessous :
 - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
 - 2 portes
 - Dimensions : 137 x 54 x 91
 - Volume : 300 litres
 - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
 - 3 portes
 - Dimensions : 191 x 54 x 91
 - Volume : 470 litres.
 - 1 MACHINE A LAVER LES VERRES
 - 1 MACHINE A GLACONS :
 - J30A – Production /24H : 31 KG
 - Refroidissement : air
 - Puissance (W) : 370
 - Poids brut : 43 KGS
 - Dimensions : 450 x 510 x 685 mm
 - 1 TIREUSE A BIERE

Article 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION :

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à une buvette, un service de restauration de qualité, une vitrine de fruits et un point d'animation touristique (facultatif)

L'OCCUPANT est tenu d'occuper personnellement le local sus-désigné et ne peut, sans autorisation expresse du PROPRIETAIRE en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

Article 4 : ETAT DES LIEUX :

L'OCCUPANT reconnaît prendre possession des lieux en l'état.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties. Ce document figurera à l'annexe I des présentes.

Article 5 : SECURITE – INCENDIE

L'OCCUPANT sera tenu de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature de la présente par la personne responsable du service concerné.

Article 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'OCCUPANT est tenu de souscrire, pendant la période de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'OCCUPANT aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

L'OCCUPANT et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'OCCUPANT, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet

des présentes durant les créneaux horaire d'utilisation. L'assurance risques locatifs de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

A cet effet, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques susdésignés, et annexée aux présentes.

- Nom de l'assureur
- N° de police

L'OCCUPANT demeurera, par ailleurs, gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le local, objet de la convention.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois. Elle prend effet à compter du 1er avril 2013, pour se terminer au 30 septembre 2013.

Article 8 : REDEVANCES

Pour la période de mise à disposition, l'OCCUPANT s'engage à verser au PROPRIETAIRE une redevance de 4 000 €uros payables en trois versements :

- 1 000 €uros lors de l'installation,
- 1 500 €uros fin juillet,
- 1 500 €uros fin octobre.

Article 9 : ENERGIE

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des équipements utilisés par l'OCCUPANT sera à la charge de ce dernier (eau, électricité et téléphone).

Fait à Moissac, le
En trois exemplaires originaux.

« Le Propriétaire »
Le Maire,

« L'occupant »

Jean-Paul NUNZI

21 – 28 mars 2013

**ACHAT AUX CONSORTS LAUTURE DES PARCELLES DK NOS 599 ET 602
SISES RUE DES GRAVELINES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que Mesdames Josiane et Françoise LAUTURE et Monsieur Bernard LAUTURE sont propriétaires des parcelles cadastrées DK n^{os} 599 et 602, sises Rue des Gravelines.

Considérant le projet de micro-crèche de la Commune dans les locaux de La « Mômérie ».

Considérant le courrier électronique en date du 20 mars 2013 des consorts LAUTURE confirmant leur intention de céder les biens à la Commune.

Considérant que ces parcelles, par leur situation notamment, représentent un intérêt pour la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section DK n^{os} 599 et 602, sises Rue des Gravelines, d'une surface au sol respective de 30 et 43 m², pour un montant global de 31 000 euros.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : il s'agit de permettre une assise plus importante pour la micro crèche, en achetant un garage derrière la Mômérie, qui donne Rue des Gravelines, et en achetant un autre garage Rue des Gravelines que l'on échangera avec M. DESCAMPS contre une bande de 5 mètres de terres sur son jardin qui nous permettra d'agrandir la maison et de faire le projet tel qu'il a été prévu au programme.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées section DK n^{os} 599 et 602, sises Rue des Gravelines d'une surface au sol respective de 30 et 43 m², pour un montant global de 31 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

DIT que la Commune prend à sa charge les frais d'acte.

MARCHES PUBLICS

22 – 28 mars 2013

VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Monsieur JEAN

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution des groupements de commandes,

VU le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

VU le rapport de Jean- Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- l'adhésion de la mairie au groupement de commande
- le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale
- le choix d'adhérer pour les lots 1, 2 et 3 du projet de marché
- donner l'autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale a proposé le projet de convention lors de son conseil d'administration du 27 mars 2013 et a validé les principes suivants :

- l'adhésion du CCAS au groupement de commande
- le projet de convention de groupement de commandes passé avec la mairie
- le choix d'adhérer pour les lots 1 et 2 du projet de marché
- donner l'autorisation à Madame Marie CASTRO, vice-présidente à signer la convention et à en assurer l'exécution

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1. APPROUVE** l'adhésion de la mairie au groupement de commandes
- 2. APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale
- 3. CHOISI** d'adhérer pour les lots 1, 2 et 3 du projet de marché
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Entre les soussignés

- la Mairie de Moissac, représentée par Monsieur Jean Paul NUNZI, maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 28/03/2013.

et

- le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, représenté par Madame Marie CASTRO, vice-présidente, dûment habilitée par la délibération du conseil d'administration du 27/03/2013,

Préambule

Considérant, l'arrivée à échéance du marché de vérifications réglementaires des équipements et des installations,

Considérant les besoins communs entre la mairie et le CCAS pour la conformité de leurs équipements respectifs,

Considérant la volonté de ces deux collectivités de coopérer,

Considérant l'objectif d'optimisation de leurs achats respectifs, la mairie et le CCAS décident de regrouper leurs commandes de pour la réalisation des prestations relatives à l'exécution des contrôles et vérifications des installations et équipements dans les différents bâtiments communautaires, conformément aux normes et réglementations en vigueur.

Ainsi la constitution de ce groupement permet de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 – Objet du groupement de commandes

Par la présente convention, la mairie et le C.C.A.S de Moissac conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de la réalisation des prestations relatives à l'exécution des contrôles et vérifications des installations et équipements dans les différents bâtiments communautaires, conformément aux normes et réglementations en vigueur.

Le projet de marché prévoit une décomposition en lots séparés réparti comme suit :

- lot 1 – Installations électriques relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique et à la protection des travailleurs,
- lot 2 – Installations de gaz,
- lot 3 – Appareils et accessoires de levage.

Article 2 – Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- la mairie de Moissac
- le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Article 3 – Désignation du coordonnateur

La mairie est désignée par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, il est également mandaté pour signer et notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de signer et régler les bons de commandes.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Article 4 – Missions

Article 4.1 – Missions du coordonnateur

La mairie représentée par sa cellule marchés publics, est chargée dans le respect des règles du Code des Marchés Publics :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément au code,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- rédiger le rapport d'analyse technique,
- mener les opérations de sélection ou négociation du ou des contractant(s),
- convoquer et conduire les réunions de la commission ad hoc ou, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- rédiger le rapport de présentation de la personne responsable du marché,
- signer et notifier le marché,
- publier l'avis d'intention de conclure et / ou l'avis d'attribution,
- transmettre, le cas échéant, au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu,
- procéder à tous les actes nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment :
 - o signer les avenants,
 - o signer, le cas échéant, les reconductions annuelles,
 - o prononcer, le cas échéant, les résiliations,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- tenir à jour l'état annuel des consommations et commandes de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance,
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- relancer la procédure en cas d'infructuosité.

Article 4.2 – Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés pour leurs parts :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 4.3 – Commission ad hoc ou Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la commission ad hoc ou la Commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée.

Les membres de la commission ad hoc ou de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du ou des marché(s).

Article 5 – Adhésion – Droits et obligations des membres du groupement

Les représentants des membres du groupement peuvent participer, avec voix consultative à la commission ad hoc ou à la CAO, lorsque celle-ci traitera du marché visé par cette convention. Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Les membres pourront adhérer à un ou plusieurs lots. Leur délibération d'adhésion précisera leur choix.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Article 6 – Dispositions financières

Les frais de publication du marché seront à la charge de la mairie.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La mairie et le CCAS paieront directement au(x) fournisseur(s) les factures des fournitures scolaires correspondant à leurs commandes.

Article 7 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

Article 8 – Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Article 9 – Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire.

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10 - Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 11 - Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac en 2 exemplaires originaux, le

Pour la mairie de Moissac Le Maire, Jean Paul NUNZI	Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, La Vice Présidente, Marie CASTRO
---	--

23 – 28 mars 2013

**FOURNITURES SCOLAIRES, MATERIEL PEDAGOGIQUE, DICTIONNAIRES ET
MATERIEL PETITE ENFANCE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES**

Rapporteur : Madame DAMIANI

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution des groupements de commandes,

VU le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

VU le rapport de Jean- Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- l'adhésion de la mairie au groupement de commande
- le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Actions Sociales
- le choix d'adhérer pour les lots 1, 2, 3 et 4 du projet de marché
- donner l'autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale à proposer le projet de convention lors de son conseil d'administration du 27 mars 2013 et a validé les principes suivants :

- l'adhésion du CCAS au groupement de commande
- le projet de convention de groupement de commandes passé avec la mairie
- le choix d'adhérer pour les lots 1 et 3 du projet de marché
- donner l'autorisation à Madame Marie CASTRO, vice-présidente à signer la convention et à en assurer l'exécution

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 32 voix pour et 1 contre (M. CHARLES)**

- 1. APPROUVE** l'adhésion de la mairie au groupement de commandes
- 2. APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale
- 3. CHOISI** d'adhérer pour les lots 1, 2, et 3 du projet de marché
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Entre les soussignés

- la Mairie de Moissac, représentée par Monsieur Jean Paul NUNZI, maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 28/03/2013

et

- le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, représenté par Madame Marie CASTRO, vice-présidente, dûment habilitée par la délibération du conseil d'administration du 27/03/2013,

Préambule

Considérant, l'arrivée à échéance du marché de fournitures scolaires liant la mairie,

Considérant les besoins communs entre la mairie et le CCAS pour leurs différents services liés à l'enfance et la petite enfance,

Considérant la volonté de ces deux collectivités de coopérer,

Considérant l'objectif d'optimisation de leurs achats respectifs, la mairie et le CCAS décident de regrouper leurs commandes de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance.

Ainsi la constitution de ce groupement permet de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 – Objet du groupement de commandes

Par la présente convention, la mairie et le C.C.A.S de Moissac conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance.

Le projet de marché prévoit une décomposition en lots séparés réparti comme suit :

- lot 1 – fournitures scolaires, papeterie et fournitures administratives, matériel pédagogique, travaux manuels, arts, jeux et jouets,
- lot 2 – dictionnaires,
- lot 3 – petite enfance.

Article 2 – Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- la mairie de Moissac
- le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Article 3 – Désignation du coordonnateur

La mairie est désignée par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, il est également mandaté pour signer et notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de signer et régler les bons de commandes.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Moissac

Direction des Services Techniques Cellule Marchés Publics

3 Place Roger Delthil - 82200 MOISSAC

Tel : 05.63.04.63.63 Fax : 05.63.04.63.64

Courriel : marchespublics@moissac.fr

Article 4 – Missions

Article 4.1 – Missions du coordonnateur

La mairie représentée par sa cellule marchés publics, est chargée dans le respect des règles du Code des Marchés Publics :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément au code,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- rédiger le rapport d'analyse technique,
- mener les opérations de sélection ou négociation du ou des contractant(s),
- convoquer et conduire les réunions de la commission ad hoc ou, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- rédiger le rapport de présentation de la personne responsable du marché,
- signer et notifier le marché,
- publier l'avis d'intention de conclure et / ou l'avis d'attribution,
- transmettre, le cas échéant, au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu,
- procéder à tous les actes nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment :
 - o signer les avenants,
 - o signer, le cas échéant, les reconductions annuelles,
 - o prononcer, le cas échéant, les résiliations,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- tenir à jour l'état annuel des consommations et commandes de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance,
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- relancer la procédure en cas d'infructuosité.

Article 4.2 – Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés pour leurs parts :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 4.3 – Commission ad hoc ou Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la commission ad hoc ou la Commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée.

Les membres de la commission ad hoc ou de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du ou des marchés.

Article 5 – Adhésion – Droits et obligations des membres du groupement

Les représentants des membres du groupement peuvent participer, avec voix consultative à la commission ad hoc ou à la CAO, lorsque celle-ci traitera du marché visé par cette convention. Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Les membres pourront adhérer à un ou plusieurs lots. Leur délibération d'adhésion précisera leur choix.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Article 6 – Dispositions financières

Les frais de publication du marché seront à la charge de la mairie.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La mairie et le CCAS paieront directement au(x) fournisseur(s) les factures des fournitures scolaires correspondant à leurs commandes.

Article 7 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

Article 8 – Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Article 9 – Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire.

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10 - Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 11 - Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac en 2 exemplaires originaux, le

Pour la mairie de Moissac Le Maire, Jean Paul NUNZI	Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, La Vice Présidente, Marie CASTRO
---	--

DIVERS

24 – 28 mars 2013

FETES DE PENTECOTE 2013 – DON POUR LA ROSIERE ET LE ROSIER

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Considérant l'organisation par la Ville de Moissac avec le Comité des Fêtes des traditionnelles fêtes de Pentecôte du 18 au 20 mai 2013.

Considérant le testament de Feu Dominique CLAVERIE qui prévoyait que la Ville offre tous les ans, à cette occasion un don à une jeune fille élue « La Rosière » et au « Rosier » son accompagnateur, le plus vieil agriculteur de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer respectivement à la future rosière et au rosier, la somme de 200 euros.

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : lance un appel à candidatures pour l'élection de la rosière qui se déroulera le 7 mai (exceptionnellement un mardi soir car le mercredi précédant le jeudi de l'ascension est le 8 mai donc férié). La Presse peut également en parler.

M. CHARLES : vote contre car la somme est ridicule.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 32 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)**

FAIT SIENNE la proposition de Monsieur le Maire

25 – 28 mars 2013
FETES DES FRUITS – MANIFESTATION 2013

Rapporteur : Monsieur REDON

Considérant l'organisation par la Ville de MOISSAC les 14 et 15 septembre 2013 de « la Fête des Fruits »,

Considérant que cette fête a lieu tous les deux ans en alternance avec la Fête du Chasselas.

Considérant que l'édition 2013 s'attachera comme les précédentes à faire de cette manifestation un événement grand public mais aussi de proposer un volet professionnel.

Considérant le plan de financement prévisionnel :

RECETTES		DEPENSES	
Commune	30 000	Communication	12 000
Conseil Régional / Irqualim	25 000	Organisation/Animation	78 000
Conseil général	15 000		
Partenaires divers	18 000		
Recettes stands	2 000		
TOTAL	90 000	TOTAL	90 000

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 32 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)**

APPROUVE l'organisation de la manifestation « Fête des fruits »

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE le maire à solliciter la participation du Conseil Régional, du Conseil Général et de divers partenaires

DIT que les participations des divers partenaires feront l'objet d'une convention avec la Mairie de Moissac représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire

AUTORISE le Maire à signer ces conventions de partenariat

MOISSAC, FETE DES FRUITS 2013

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

Entre les soussignés

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013
d'une part,

et

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er

La Commune de Moissac, en collaboration avec différents partenaires s'engage à organiser, les 14 et 15 septembre 2013, une grande manifestation à Moissac :

La Fête des fruits

Cette édition s'articulera autour des thèmes suivants :

- la cuisine **autour des fruits**
- la sensibilisation du grand public à la consommation de productions locales
- la transversalité de la filière professionnelle

Cee programme trouve naturellement sa place puisque Moissac est réputé pour être la capitale des fruits de Midi-Pyrénées.

Cette manifestation 2013, comme les précédentes, se déroulera sur le site de l'Uvarium et sera à la fois un rendez-vous convivial et coloré pour le grand public et une magnifique vitrine économique dont l'ambition est de promouvoir les richesses et notre terroir, l'importance de la production fruitière, la qualité des productions, le savoir-faire des exploitants auprès des professionnels et des clients de la filière fruits et légumes.

Article 2 - Obligations de la Mairie de Moissac

LA Mairie de Moissac, s'engage, selon les options choisies par le partenaire à :

- Citer le partenaire dans les différents supports de communication
Et/ou
- Mettre à disposition une surface d'exposition

Article 3 - Obligations du partenaire

Au titre de partenariat financier, M.

s'engage à :

- verser à la Commune de MOISSAC une participation financière d'un montant de .
La mise en paiement se fera au mois de septembre 2013.

Moissac le 2013

Le Maire de Moissac

Jean-Paul NUNZI

26 – 28 mars 2013

« FETES DES FRUITS » – MANIFESTATION 2013 – PARTICIPATION POUR OCCUPATION D'UN STAND

Rapporteur : Monsieur REDON

Considérant l'organisation par la Ville de MOISSAC les 14 et 15 septembre 2013 de « la Fête des Fruits »,

Considérant que cette fête a lieu tous les deux ans en alternance avec la Fête du Chasselas.

Considérant que le site de l'Uvarium sera aménagé avec notamment la location de chapiteaux équipés au niveau électrique et qui feront l'objet d'un gardiennage durant les heures non ouvertes au public.

Considérant que la tarification sera établie, pour l'année 2013, en fonction des catégories professionnelles locales ou extérieures, du linéaire du stand et de la situation géographique du stand sous chapiteau ou en plein air.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la tarification suivante pour le weekend :

- | | |
|-----------------------------------|------------|
| - demi-pagode soit 12.5 m2 | 70€ |
| - Stand extérieur 3m | 25€ |

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)**

APPROUVE la tarification proposée

AUTORISE le maire à encaisser le montant de l'ensemble des réservations courant du mois de septembre 2013.

DIT que le règlement sera effectué par chèque libellé à l'ordre du trésor public au moment de la réservation et encaissé courant du mois de septembre 2013.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2013-05 A 2013- 16

N° 2013-05 Décision portant attribution du marché pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une passerelle sur le canal latéral à la Garonne.

N° 2013-06 Décision portant attribution du marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux de la signalisation routière et de la signalétique d'information locale.

N° 2013-07 Décision portant reconduction du marché location de chapiteaux pour diverses manifestations.

N° 2013-08 Décision portant choix de non reconduire les marchés de fourniture de produits d'entretien.

Lot 1 : produits d'entretien multi-usages. Lot 2 : petit matériel, articles de droguerie et essuyages. Lot 3 : produits d'entretien écologiques.

N° 2013-09 Décision portant attribution du marché pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'aménagement du port de l'Uvarium sur le Tarn.

N° 2013-10 Décision portant attribution du marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau eaux usées du chemin des vignobles.

N° 2013-11 Décision portant attribution du marché de fourniture, pose, maintenance de mobiliers urbains de communication.

N° 2013-12 Décision portant convention de location de deux places de stationnement sur le parking du moulin de moissac au profit de l'office de tourisme.

N° 2013-13 Décision portant reconduction du marché pour la pose et dépose de décors pour les illuminations de fin d'année.

N° 2013-14 Décision portant reconduction du marché pour la réalisation de prestations de transports scolaires, extra scolaires et navette publique. Lot 1 : transports scolaires, périscolaires et extra scolaires.

N° 2013-15 Décision portant reconduction expresse du marché pour la réalisation de travaux de voirie rurale.

N° 2013-16 Décision portant attribution du marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du revêtement sportif au COSEC.

QUESTIONS DIVERSES :

LE FLORE :

M. BENECH : « Pouvez-vous nous faire part de l'évolution du dossier « Le Flore » et du coût éventuel pour le contribuable ? » puisqu'ils savent qu'il y a des évolutions ?

Monsieur le MAIRE : le groupe de M. BENECH a été hostile depuis le début de l'opération du Flore. Ils l'ont manifesté, ont voté contre la préemption et ont posé 10 fois la question au cours de ces deux ans sur ce que ça coûte et ce que ça devient. Un point définitif sera fait dans quelques jours sur cette affaire. Il demande de nous accorder un peu de temps, car c'est en cours de règlement. Il pense apporter une réponse complète dans quelques jours sur cette affaire ainsi que le coût pour la Commune.

M. BENECH : Monsieur le Maire avait dit que c'étaient des ragots de trottoirs le fait d'être hors bail pendant 10 mois. On a la preuve maintenant que la Mairie a été hors bail pendant 10 mois et on sait ce qui est réclamé à la Mairie. Bien entendu, la Mairie va se battre pour ne pas payer ce qui lui est réclamé. Mais il est réclamé une indemnité d'astreintes journalières pendant la période de 10 mois où il y a eu hors bail.

Monsieur le MAIRE : conseille à M. BENECH et son groupe de ne pas écouter qu'une seule personne ; et de ne pas oublier qu'ils sont des élus municipaux.

Les élus municipaux de la majorité comme de l'opposition peuvent aller consulter la direction des Services qui est en liaison avec l'avocat de la Ville dans cette affaire-là pour savoir où en est cette affaire. Chaque fois, M. BENECH et son groupe présentent des arguments de la personne intéressée, pas ceux de la Ville. On a un avocat, on a un Directeur Général des Services qui est en liaison avec cet avocat. Et Monsieur le Maire les invite, outre les témoignages qu'ils ont dans la rue ou de la part de quelqu'un, à vérifier avant d'intervenir au conseil municipal auprès du Directeur Général des Services s'ils ne doivent pas nuancer leurs propos.

M. BENECH : espère se tromper mais a des documents qui le prouvent.

Monsieur le MAIRE : va répondre très simplement, on verra qui doit à l'autre. Mais M. BENECH est conseiller municipal de Moissac et son rôle en tant que tel est de défendre cette ville et ses intérêts.

Il invite d'ailleurs tous les membres de cette assemblée à consulter le Directeur Général des Services de temps en temps, qui ne pourra, peut-être, pas tout dire, mais qui donnera quelques pistes pour éviter cette déclaration.

M. BENECH : espère simplement que les 10 mois faits en trop ne coûteront pas trop cher au contribuable, il espère même que ça ne coûtera rien.

Monsieur le MAIRE : donnera la réponse dans quelques jours.

HÔPITAL DE MOISSAC - URGENCES :

Monsieur le MAIRE : veut faire une annonce dont il est très heureux : l'ARS (Agence Régionale de Santé) vient d'émettre un avis favorable pour la rénovation des urgences. C'est un projet qui a été approuvé par l'ARS (après des modifications) qui porte sur un investissement de 3 200 000 €uros qui sera, pour l'essentiel, financé par l'ARS qui a déjà apporté 2 millions d'€uros. Le permis de construire devrait être déposé dans les semaines ou les mois qui viennent, et les travaux vraisemblablement démarrer avant la fin de l'année.

Il y aura, pour nos concitoyens, une gêne puisque pendant la durée des travaux, les urgences se feront dans les actuelles salles de consultations externes. Mais c'est pendant un chantier qui est très important de restauration ou rénovation de ces urgences.

Il est heureux de le dire car c'est la récompense de tout le combat mené avec les personnels, un certain nombre d'élus pour sauver cet hôpital, et c'est vrai qu'un des services emblématiques c'est le service des urgences.

Il y a eu, en 2012, 15 000 admissions au service des urgences de Moissac, plus que la population de notre ville. Il y a des services aussi qui servent aux moissagais et pour lesquels il faut se battre même si ce ne sont pas des services strictement municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	GUILLAMAT Pierre	CASTRO Marie	EMPOCIELLO Guy-Michel
DAMIANI Martine	FANFELLE Christine	DELTORT Hélène <i>Représentée par Mme CAVALIE</i>	REDON Bernard
DOURLENT Marie <i>Représentée par M. JEAN</i>	CHAUMERLIAC Philippe	JEAN Alain	BENECH Eliane
MOTHES Didier	STOCCO Nicole	CHOUKOU Gérard	LASSALLE Christine
DESQUINES Georges	HEMMAMI Estelle	BOUSQUET Franck	MARTY-MOTHES Odile
SELAM Abdelkader	DA MOTA Nathalie	VALLES Gérard	BAPTISTE Richard
LENFANT André <i>Représenté par M. MOTHE</i>	ROQUEFORT Guy	ROLLET Colette	BENECH Gilles
NICODEME Carine	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie	CHARLES Patrice